






RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Syndicat Mixte de Garrigues Campagne

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 Le pictogramme 'ENGAGEMENT' est un cercle rouge avec un œil blanc au centre, entouré du mot 'ENGAGEMENT' en lettres capitales.	Identifier rapidement nos engagements clés
 Le pictogramme 'FOCUS' est un cercle orange avec une loupe blanche au centre, entouré du mot 'FOCUS' en lettres capitales.	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 Le pictogramme 'RESPONSABILITE' est un cercle bleu avec un engrenage blanc au centre, entouré du mot 'RESPONSABILITE' en lettres capitales.	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Laurent RICHARD	30/04/2019

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	13
1.3. Les chiffres clés	15
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	16
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018	20
1.7. Le prix du service public de l'eau	22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les consommateurs abonnés du service	25
2.2. La satisfaction des consommateurs	26
2.3. Données économiques.....	27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	29
3.1. L'inventaire des installations.....	30
3.2. L'inventaire des réseaux	34
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	37
3.4. Gestion du patrimoine	39
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
4.1. La qualité de l'eau	48
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	51
4.3. La maintenance du patrimoine	59
4.4. L'efficacité environnementale	69
4.5. Actions pédagogiques	71
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	73
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	74
5.2. Situation des biens	75
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	76
5.4. Les engagements à incidence financière	78
6. ANNEXES	81
6.1. La facture 120 m ³	82
6.2. Les données consommateurs par commune	83
6.3. Le synoptique du réseau	87
6.4. La qualité de l'eau	88
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	120
6.6. Annexes financières	122
6.7. Reconnaissance et certification de service	132
6.8. Actualité réglementaire 2018	135
6.9. Glossaire.....	141
6.10. Autres annexes.....	147

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients :



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- 💧 www.eau-services.com
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

OSONS 20/20 !

Donner accès à tous à une eau et un assainissement de qualité est notre métier, au coeur des enjeux d'écologie humaine et d'aménagement des territoires.



4 accueils
consommateurs



VALEURS

- ↗ SOLIDARITÉ
- ↗ RESPONSABILITÉ
- ↗ INNOVATION
- ↗ SENS DU CLIENT
- ↗ RESPECT

CHIFFRES CLÉS



34
contrats
collectivités
et industriels



55 600
abonnés
desservis
en eau potable



105
agents
à votre service



15
installations
de production
d'eau potable



10
usines
de dépollution

NOTRE ÉQUIPE



ROMAIN ASCIONE
Directeur de Territoire



STÉPHANE LEFEBVRE
Responsable des Opérations



PHILIPPE PRADELLES
Responsable du Développement



JÉRÔME QUEMENER
Responsable Consommateurs

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



LAURENT RICHARD
Est Hérault
laurent.richard@veolia.com
06 07 72 82 75



BERTRAND CHEMINADE
Ouest Hérault
bertrand.cheminade@veolia.com
06 24 10 55 07



CÉDRIC FRICOU
Usines Maera
cedric.fricou@veolia.com
06 08 22 88 85



JEAN-CHRISTOPHE OURNAC
Hydrocurage Hérault
& réseau collecte Maera
jean-christophe.ournac@veolia.com
06 20 34 41 34



FABRICE MARQUES
Performance réseaux et travaux
fabrice.marques@veolia.com
06 76 73 21 67

Contact consommateurs

09 69 32 35 52
eau.veolia.fr

Région Sud et Territoire Hérault

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

1.2. Présentation du contrat

Données clés

◆ Déléataire	RUAS S.A.
◆ Périmètre du service	ASSAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, BOISSERON, BUZIGNARGUES, CAMPAGNE, CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GUZARGUES, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT DREZERY, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT GENIES DES MOURGUES, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUSSINES, TEYRAN
◆ Numéro du contrat	JA065
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	01/01/2010
◆ Date de fin du contrat	31/12/2021

💧 Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, RUAS S.A. assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Communauté de Communes du Pic Saint Loup	Achat d'eau en gros à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente en gros d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (Sussargues)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente en gros d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (St Brès) Convention de principe non suivie d'effet à ce jour
vente	Prades Le Lez	Vente d'eau potable à Prades Le Lez (depuis réseau de St Vincent de Barbeyrargues)
vente	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Vente en gros d'eau potable à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Interconnexion St Mathieu de Trévières)

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2018	<ul style="list-style-type: none"> . Application des réglementations dites "Grenelles 2, Brottes, Warsmann et Hamon" . Référencement du réseau dans le guichet unique . Intégration de nouveaux ouvrages . Modernisation du réseau avec la réalisation d'une politique de recherche de fuites (déploiement de 80 capteurs et équipements associés)
1	17/03/2014	<ul style="list-style-type: none"> . Prise en charge du nouvel ouvrage de production de Fontbonne-Mougère . Retrait du périmètre affermé du site de production de Fontbonne-Sud . Clarification de certains articles du contrat initial . Le réseau télélevé n'est plus un bien de retour (répéteurs et concentrateurs) qui restent désormais propriété de Veolia Eau

1.3. Les chiffres clés

Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne

Chiffres clés



62 917

Nombre d'habitants desservis



26 075

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
production



34

Nombre de réservoirs



708

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



79,5

Rendement de réseau (%)



176

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Service

A contrario du précédent exercice, l'année 2018 a été marquée par une baisse des volumes: - 1,2% pour les volumes produits, et - 0,4% pour les volumes comptabilisés. Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs du service a augmenté de + 3,2% pour franchir le seuil des 26 000 abonnés.

Cette augmentation significative du nombre d'utilisateurs provient d'une part de la réalisation et de la finalisation des opérations d'aménagement, ainsi que des nombreux lotissements réalisés sur l'ensemble du territoire ; et d'autre part, de la politique systématique d'individualisation des compteurs menée par le Syndicat.

Nous avons également pu observer une pluviométrie importante lors de l'exercice (+ 1 560 mm par rapport à 2017), en particulier au cours du 1^{er} semestre où la neige a fait son apparition fin février / début mars, ce qui a contribué à faire baisser les volumes prélevés et consommés.



En complément, l'analyse fine des données issues de la sectorisation et de l'exploitation du réseau d'eau potable a permis de cibler de façon plus précise les renouvellements, et donc

les investissements à réaliser, en particulier sur les canalisations structurantes du Syndicat. Il permet également d'accroître la réactivité de traitement des fuites lorsqu'elles sont repérées par nos équipes.

Tous ces éléments ont participé à l'amélioration du rendement de réseau. On constate ainsi la poursuite de son évolution (+2,3%), celui-ci atteint désormais le taux de **79,5%**.

Valorisation

101 fuites sur canalisations et branchements ont été trouvées et réparées en 2018.

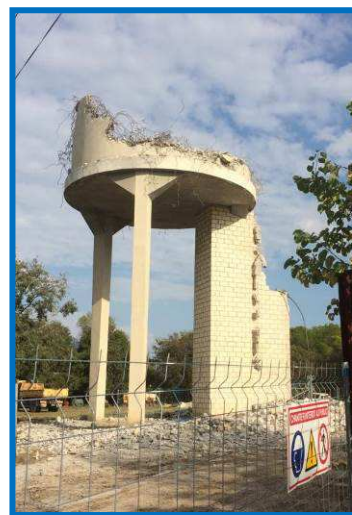
En parallèle, 87 branchements ont été renouvelés, et 791 ml de canalisations ont fait l'objet d'un renforcement ou d'un renouvellement par la Collectivité.

Les fuites sur branchements restent majoritaires, cependant les fuites sur le réseau d'adduction génèrent des volumes de pertes importants qui peuvent influencer sur le taux de rendement de façon significative.

Aucune fuite n'a été identifiée sur le réseau d'adduction en 2018, cependant, près de 75% des fuites sur canalisations de distribution ont été mises en évidence sur les communes les plus urbanisées du territoire : Castelnau-Lez (9), Castries (6), Teyran (2), Clapiers (1), et Baillargues (1).

La continuité du service des communes desservies a cependant pu être assurée grâce à la réactivité des équipes locales d'exploitation du réseau.

L'année 2018 a également été marquée par la démolition du réservoir sur tour de Saussines. Le réseau de distribution et d'adduction ont ainsi été reconfigurés, ce qui permet désormais à la totalité des habitants de la commune de bénéficier d'une amélioration de la pression de distribution (ex bas service), tout en étant alimentés par le réservoir dit de « Planchenault » situé sur la commune de Boisseron.



Responsabilité

Près de 241 800 m³ ont fait l'objet d'une vente d'eau à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (ex-SMEA) grâce à l'interconnexion mise en service en 2014. Il s'agit de la 4^{ème} année complète de volumes vendus à cette Collectivité.

Par ailleurs, une seconde exportation d'eau a été mise en service le 27/06/2018.

Une interconnexion sur la canalisation d'adduction en DN500mm à Beaulieu entre le service de Fontbonne et celui de Bérange a été créée. Ce point de vente d'eau permet désormais d'alimenter la totalité de la commune de Sussargues (convention de vente en gros avec Montpellier Méditerranée Métropole). Le volume enregistré au titre de cette 1^{ère} année de fonctionnement est de 93 197 m³.



Par ailleurs, des études importantes ont été menées sur les ouvrages du territoire du Syndicat afin de répondre et d'anticiper aux besoins actuels et futurs : la reconfiguration du réseau de la commune de Baillargues selon les prévisions urbanistiques, ainsi que l'alimentation de la commune de St Brès ; l'augmentation de la capacité de stockage de la commune de Clapiers ; la modélisation des réseaux de Castelnau-le-Lez, Clapiers et Castries ; ainsi que la poursuite des études en vue de la construction d'une usine de potabilisation à St Hilaire de Beauvoir.

Enfin, le règlement du Service des Eaux a été modernisé au cours de l'année afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires, et intégrer un volet spécifique sur les fraudes qui ont été nombreuses au cours de ces deux dernières années.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	62 917
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,77 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	79,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	7,49 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	7,09 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,43 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	68 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0 €
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,15 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,0 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la Collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,01 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,65 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	5 891 980 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	5 891 980 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	6 575 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	5 563 594 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	35 218 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	4 353 626 m ³
VP.201	Nombre de fuites réparées	Délégataire	441
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre d'installations de production	Délégataire	6
	Capacité totale de production	Délégataire	47 904 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	34
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	32 250 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	713 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	468 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	22 380
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	300
	Nombre de compteurs	Délégataire	26 854
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	345
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018
	Nombre de communes	Délégataire	24
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	26 075
	- Abonnés domestiques	Délégataire	26 060
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	11
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	4
	Volume vendu	Délégataire	4 582 922 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	4 247 961 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	98 365 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	334 961 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	176 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	153 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018
Energie relevée consommée	Délégataire	6 711 539 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TEYRAN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

TEYRAN Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	1,77	1,77	0,00%

Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	25 273	26 075	3,2%
domestiques ou assimilés	25 257	26 060	3,2%
autres que domestiques	12	11	-8,3%
autres services d'eau potable	4	4	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	5 349	4 567	-14,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 652	2 828	-22,6%
Taux de clients mensualisés	35,0 %	37,4 %	6,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,2 %	20,4 %	1,0%
Taux de mutation	14,7 %	11,0 %	-25,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

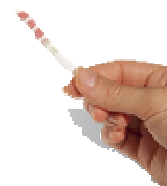
Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2018 sont :

	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	83	82	-1
La continuité de service	95	94	-1
La qualité de l'eau distribuée	80	77	-3
Le niveau de prix facturé	52	60	+8
La qualité du service client offert aux abonnés	76	83	+7
Le traitement des nouveaux abonnements	88	82	-6
L'information délivrée aux abonnés	67	70	+3

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018
Taux d'impayés	0,57 %	1,01 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	41 677	80 697
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 302 106	7 978 644

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2018, ce taux pour votre service est de 1,15/ 1000 abonnés.

	2017	2018
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,46	1,15
Nombre d'interruptions de service	37	30
Nombre d'abonnés (clients)	25 273	26 075

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	13	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	977,34	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	4 559 065	4 582 922

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	157	84

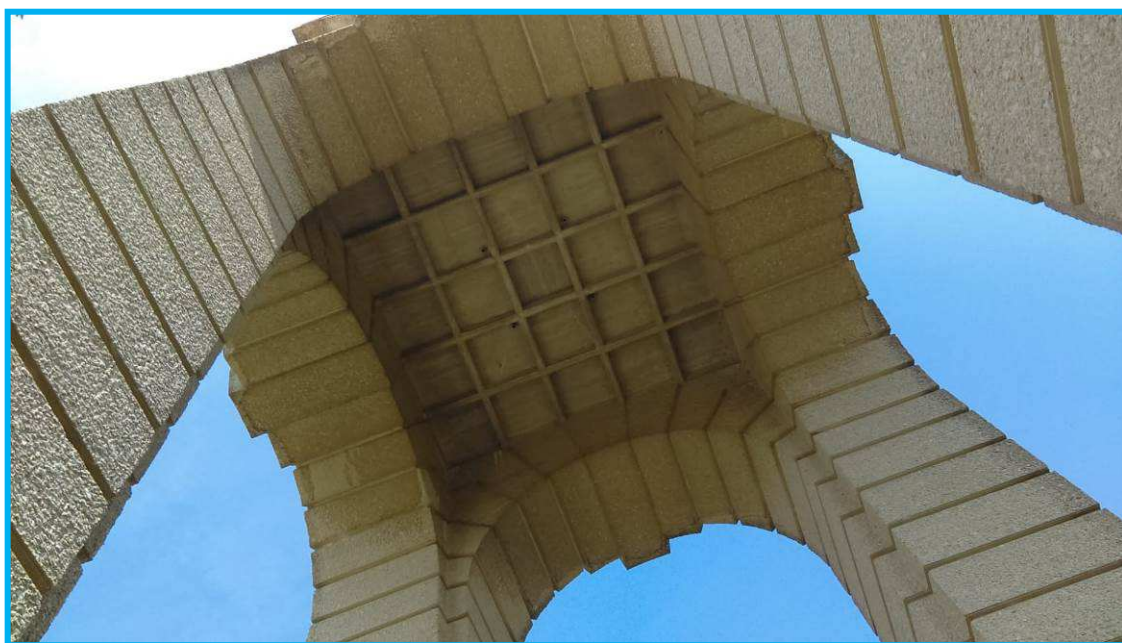
3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Pompage de Bérange	9 600	150
Pompage de Fontmagne	9 600	0
Pompage de la Crouzette	15 960	0
Pompage de Mougères	7 200	0
Pompage des Candinières	4 344	0
Pompage du Peillou	1 200	200
Capacité totale	47 904	350



Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Assas- Le Raoulet	1 300
Bâche Bérange	120
Baillargues	2 000
Beaulieu	150
Boisseron (Planchenault)	600
Buzignargues	500
Campagne	150
Castelnau Le Caylus	1 500
Castelnau-Le-Lez 1	4 000
Castelnau-Le-Lez 2	2 500
Castelnau-Le-Lez 3	600
Castries 1	1 000
Castries 2	600
Clapiers (sur tour)	200
Clapiers-La ZAC	1 000
Clapiers-Las Courejas	1 300
Fontanès - Ste Croix de Quintillargues	500
Fontbonne Bas Service	800
Fontbonne Haut Service	2 500
Galargues	250
Garrigues	150
Guzargues	500
Malrives	1 750
Montaud -Montlaur	250
Pierre Plantée	3 000
Restinclières	150
St Bauzille de Montmel	580
St Drézéry-Le Miradou	250
St Génès des Mourgues 1	1 000
St Génès des Mourgues 2	250
St Hilaire de Beauvoir	150
St Jean de Cornies	150
Teyran Plan Redon	2 300
Teyran Village	200
Capacité totale	32 250

Avec la démolition du réservoir sur tour de Saussines (200 m³), la capacité totale des réservoirs a légèrement diminué en 2018.



09 octobre 2018: Démolition du réservoir sur tour de Saussines

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise de Bérange	200
Reprise de Castries	160
Reprise du Peillou	65
Reprise Fontbonne BS vers HS	320
Reprise La Gardie	320
Reprise Malrives	510
Reprise Pierre Plantée	150
Surpresseur Assas	16
Surpresseur de Saint Geniès	15
Surpresseur Montaud	60
Surpresseur Planchenault	16
Surpresseur St H. de Beauvoir	12
Surpresseur St Jean-de-Cornies	67

→ Propositions d'amélioration

1. **Sécurisation des sites** : mise en place de dispositifs de double protection d'accès à l'eau, y compris contrôle par lecteur de badge pour les réservoirs occupés par des opérateurs téléphoniques.
2. **En cas de coupure électrique** : mise en place d'un inverseur de sources et d'un coffret de branchement rapide pour groupe électrogène sur l'ensemble des sites de production ainsi que les ouvrages de reprise.
3. **Guzargues – Réservoir semi-enterré** : Réfection du chemin d'accès (dégradations naturelles)
4. **Baillargues – Réservoir semi-enterré** : Ragréage de l'intérieur de la chambre de vannes + réfection du génie civil (poutres et acrotère cuve sud) + renforcement de la clôture existante (hauteur)
5. **Castelnau-le-Lez – Pompage de la Crouzette** : Travaux de canalisations pour mise en décharge de chaque forage en cas de pollution de la nappe (demande de l'ARS) + remise en peinture et rafraîchissement du local électrique
6. **Castelnau-le-Lez – La Gardie – Réservoirs jumelés (2 500 m³)** : Réfection du génie civil suite à vieillissement du béton et apparition de fissures prononcées sur les ouvrages.
7. **Castelnau-le-Lez – La Gardie – Réservoir de 4 000 m³** : Réfection de l'étanchéité de la cuve
8. **Galargues – Réservoir sur tour** : Mise en place d'une clôture pour sécuriser l'accès au site
9. **Montaud – Surpresseur de Montlaur** : Remise en état de l'intérieur du local + réfection de l'isolation suite à humidité et moisissures
10. **Restinclières – Réservoir sur tour** : Confection d'un exutoire pour la canalisation de vidange. Lors des opérations de nettoyage, l'eau s'écoule sur la route et dans le terrain des riverains.
11. **Saint Geniès-des-Mourgues – Pompage du Bérange** : Confection d'une dalle béton + accès pour livraison / manutention des bouteilles de chlore gazeux.
12. **Galargues – Fontbonne Bas Service** : augmentation de la capacité de stockage du service de Fontbonne Bas Service. (volume actuel = 800 m³)
13. **Castries – Réservoir Castries Haut Service** : réfection de l'étanchéité des 2 cuves (centrale et périphérique)
14. **Castries – Réservoir Bas Service** : réfection de l'étanchéité des 2 cuves + déplacement des groupes de pompage en cale sèche + création de vidanges individuelles par cuve + mise en place régulation par capteur de pression et variateurs de vitesse pour permettre le bypass du Haut Service.

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2017	2018	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	711,6	713,4	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	115 300	111 325	-3,4%
Longueur de distribution (ml)	596 325	602 086	1,0%
<i>dont canalisations</i>	464 895	467 806	0,6%
<i>dont branchements</i>	131 430	134 280	2,2%
Equipements			
Nombre d'appareils publics (*)	5 281	5 428	2,8%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 049	1 110	5,8%
<i>dont bornes monétiques</i>	3	3	0,0%
<i>dont vannes de sectionnement</i>	3 365	3 418	1,6%
<i>dont vidanges</i>	242	253	4,5%
<i>dont ventouses</i>	610	630	3,3%
<i>dont réducteurs de pression</i>	12	14	16,7%
Branchements			
Nombre de branchements	22 080	22 380	1,4%
Compteurs			
Nombre de compteurs	26 076	26 854	3,0%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	111 325	467 806	579 131
DN 25 (mm)		50	50
DN 30 (mm)		821	821
DN 40 (mm)	211	443	654
DN 50 (mm)		2 094	2 094
DN 60 (mm)		76 368	76 368
DN 65 (mm)		7	7
DN 80 (mm)	156	9 925	10 081
DN 90 (mm)		404	404
DN 100 (mm)	471	114 560	115 031
DN 110 (mm)		95	95
DN 125 (mm)	4 550	10 969	15 519
DN 150 (mm)	22 506	175 648	198 154
DN 160 (mm)		541	541
DN 175 (mm)		38	38
DN 200 (mm)	11 911	55 892	67 803
DN 250 (mm)	31 412	15 874	47 286
DN 300 (mm)	13 948	1 460	15 408
DN 350 (mm)	2 664	1 557	4 221
DN 400 (mm)	5 056	61	5 117
DN 450 (mm)	108		108
DN 500 (mm)	14 063		14 063
DN 600 (mm)	4 076		4 076
DN indéterminé (mm)	193	999	1 192

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ Propositions d'amélioration

La liste des renouvellements ci-après a été transmise fin 2018, dans le cadre de la construction budgétaire du programme travaux 2019 du Syndicat.

Ces propositions ont été faites en fonction des programmes voirie connus le jour de leur édition, et des problèmes liés à l'exploitation (vétusté, récurrence d'intervention, fuites, doubles réseaux, etc...).

- **Assas – Chemin du Mas de Peret** : Renouvellement et renforcement PVC DN 50mm en DN 100mm suite à de nombreuses fuites (550 ml).
- **Beaulieu – Croisement du Peillou** : Renouvellement fonte grise DN250mm + DN200mm entre Beaulieu et le croisement du chemin d'accès au pompage du Peillou (2 900 ml).
- **Baillargues – Route Impériale** : Renforcement fonte DN 60/80mm en DN 150mm (540 ml) car fuites et projet immobilier.
- **Baillargues – Rue de la Villette** : Renforcement fonte DN 60mm en DN 150mm (420 ml). Nombreuses fuites + renforcement pour défense incendie du secteur.
- **Baillargues – Rue François Perroux** : Raccourcissement du tracé de la canalisation en DN200mm pour déplacement PI en domaine public

- **Baillargues – Boulevard de Massane** : Sécurisation de l'alimentation du domaine de Massane (Golf, lotissements), la zone est en attente actuellement, et alimentée par une canalisation en DN250mm fonte.
- **Campagne – Allée du nouveau monde - Alimentation du réservoir sur tour**: abandon des anciens réseaux fuyards (400 ml de DN150mm) et pose d'un nouveau réseau DN150mm (250 ml) (NB: la cave coopérative est actuellement alimentée sur le réseau feeder en aval du raccordement)
- **Castelnau le Lez – Allée des Mésanges** : 150 ml de Fonte DN 100mm à déplacer en domaine public.
- **Castelnau le Lez – Rue du Prado / Chemin du Lez** : Renouvellement Fonte en DN100 suite à de nombreuses fuites (500 ml).
- **Castelnau le Lez – Chemin de Substantion** : Renforcement fonte DN 80mm en DN 150mm (470 ml) car nombreuses fuites.
- **Castelnau le Lez – Chemin St Nicolas / Ch des Sapins** : Renforcement fonte DN 60mm en DN 100 ou 150mm (480 ml) car nombreuses fuites + renforcement pour défense incendie du secteur.
- **Castelnau-le-Lez – Avenue du Devois** : Dévoisement de la canalisation située en domaine privé
- **Castries – Avenue de Sommières** : Suppression Fonte DN 60mm sur trottoir suite à de nombreuses fuites (180 ml) + mutation des branchements.
- **Castries – Rue des Ecoles / Avenue de la Gare** : Suppression doubles réseaux, Fonte DN 100mm rue des Ecoles (120 ml) + Fonte DN 60/80mm avenue de la Gare (250 ml) + mutation des branchements.
- **Castries – Rue Alphonse Daudet / Impasse de la Réserve** : Renouvellement et renforcement fonte DN 60mm suite à de nombreuses fuites (220 ml).
- **Clapiers – Rue des Rayons d'Oc** : Dévoisement de la canalisation située en domaine privé
- **Fontanès – Chemin du Mas de Laroque** : Renouvellement et renforcement Fonte DN 60mm suite à de nombreuses fuites (1 200 ml).
- **Galargues – chemin de la Pène** : renouvellement feeder DN300mm (800 ml)
- **Montaud – Hameau de Montlaur** : renouvellement feeder DN150mm (2400 ml) suite à de nombreuses fuites
- **Restinclières – chemin du Thym** : Maillage entre les 2 canalisations en DN150mm (30 ml) dans cette rue afin d'améliorer la circulation de l'eau et de contribuer à son renouvellement.
- **Sainte Croix-de-Quintillargues – Avenue d'Assas** : Renforcement DN60mm fonte sur 80 ml pour suppression du multi-diamètre + maillage DN150mm fonte (103 ml) pour améliorer la circulation de l'eau
- **Saint Bazille-de-Montmel – Route de St Mathieu de Trévières (RD1)** : Renouvellement et renforcement fonte DN 60mm suite à de nombreuses fuites (environ 2 000 ml).
- **Saint Geniès-des-Mourgues - Avenue de Montpellier** : Suppression du DN80 fonte car double réseau, et mutation des branchements sur le réseau BS.
- **Toutes communes – réseau d'adduction** : Mise en place de vannes de sectionnement supplémentaires pour améliorer la sectorisation et limiter les pertes en eau lors des vidanges.
- **Toutes communes – réseau de distribution** : Mise en place de vannes de sectionnement supplémentaires pour améliorer la sectorisation, et limiter les interruption d'eau des usagers.
- **Toutes communes – réseau de distribution** : Mise en place 3 bornes monétiques supplémentaires.



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2017	2018
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	464 895	467 806

Pour 2018, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,43 %.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
(VP238, VP239, VP240)	Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	3
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
Beaulieu - Réservoir sur tour	Renouvellement du débitmètre d'admission DN150mm
Clapiers - Réservoir semi-enterré « Las Courejas »	Renouvellement de la vanne altimétrique DN250mm remplissage réservoir
Castelnau-le-lez - Réservoir semi-enterré « La Gardie »	Renouvellement de 2 vannes DN250mm + canalisation + remise en peinture chambre de vannes
St Geniès des Mourgues – Station de reprise « La Pierre Plantée »	Renouvellement de l'armoire électrique de commande + système de télégestion + variateurs surpresseurs + pompes de reprise 1 et 2 + ballon anti-bélier
Castelnau-le-Lez – Station de pompage « Crouzette »	Renouvellement de la pompe d'exhaure du forage F3 + clapet anti-retour



Beaulieu – Débitmètre DN150mm admission réservoir



Clapiers – Vanne altimétrique DN250mm remplissage réservoir



Castelnau-le-Lez – La Gardie : renouvellement vannes DN250mm réservoir La Gardie (avant / après travaux)



St Geniès des Mourgues – Pierre Plantée



Castelnau-le-Lez – La Crouzette : pompe d'exhaure forage F3



Lieu ou ouvrage	Description
Montaud – Hameau de Montlaur	Renouvellement des 3 groupes de surpression
St Hlaire de Beauvoir – réservoir sur tour	Renouvellement de l'électronique des groupes de surpression
Galargues – Station de pompage « Fontbonne Mougères »	Renouvellement partiel du système de traitement UV + renforcement canalisation exhaure des 2 forages + renouvellement ventouse forage F2
Castelnau-le-Lez – Station de pompage « Crouzette »	Renouvellement du ballon anti-bélier
Castries – Station de pompage « Fontmagne Nord »	Renouvellement du démarreur progressif de la pompe d'exhaure
Castries – Station de pompage « Fontmagne Sud »	Renouvellement du ballon anti-bélier
St Bauzille de Montmel – réservoir Haut Service	Renouvellement de la lyre de distribution dans la chambre de vannes



Montaud – Hameau de Montlaur - Surpresseurs



Castries – Fontmagne Sud – Ballon anti-bélier

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	N/N-1
Nombre de compteurs	26 076	26 854	3,0%
Nombre de compteurs remplacés	229	345	50,7%
Taux de compteurs remplacés	0,9	1,3	44,4%

Par ailleurs, 1 340 émetteurs de radio-relève des compteurs ont également été remplacés. Les compteurs renouvelés au cours de l'exercice sont ceux ayant fait l'objet de fuites, de défaut de comptage ou éventuellement détériorés par le gel.

→ Les réseaux

Les travaux de renouvellement de réseau réalisés dans l'exercice par le délégataire sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Renouvellement des équipements de réseau	2017	2018	N/N-1
Nombre de vannes remplacées	2	7	250,0%
Nombre de ventouses remplacées	0	0	0,0%
Nombre de tampons de regard remplacés	2	0	-100,0%
Nombre de regards remplacés	1	0	-100,0%
Nombre de BAC remplacés	3	5	66,7%

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	22 080	22 380	1,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

L'ensemble des branchements en plomb recensés sur le territoire du SMGC ont été renouvelés à fin 2017.



En 2018, 87 branchements hors plomb ont été renouvelés en PEHD (PolyEthylène Haute Densité) dans le cadre contractuel par VEOLIA Eau.

Ces opérations de renouvellement sont majoritairement couplées avec le renouvellement des branchements en plomb ainsi que les programmes voirie des Collectivités.

Renouvellement des branchements hors plomb	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	22 080	22 380	1,4%
Branchements hors plomb renouvelés pendant l'année	154	87	-43,5%
% de branchements hors plomb supprimés	0,70%	0,39%	-44,3%

Ils concernent généralement des branchements en acier, ou en PEBD (PolyEthylène Basse Densité).

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations, les réseaux*

Travaux réalisés par la Collectivité:

L'année 2018 a été marquée par de nombreux travaux neufs sur le territoire du Syndicat, ci-après les principaux :

- Beaulieu : vente d'eau en gros
Ci-dessous les équipements installés route de St Geniès des Mourgues à Beaulieu permettant l'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues (Montpellier Méditerranée métropole).



- St Geniès des Mourgues – Pierre Plantée : Mise en place d'un inverseur de sources et d'un coffret de branchement rapide pour groupe électrogène sur le site de reprise de la Pierre Plantée. Cette installation permet le branchement rapide d'un groupe électrogène en cas de coupure électrique.
- Surveillance du DN500mm : Mise en place d'un capteur de pression et d'une alarme « pression basse » sur la canalisation d'adduction DN500mm entre la reprise de la Pierre Plantée et Fontbonne Mougères afin de prévenir de tout manque d'eau sur cette alimentation.
- Arrêt des lignes pilote de type RTC : modernisation des transmissions des communications intersites via les télé-surveillances en place (changement des cartes de dialogue, et nouveaux paramétrages)
- Sécurisation des sites : de nombreux travaux de mise en sécurité des sites ont été réalisés sur différents ouvrages du territoire du Syndicat. Cela concerne majoritairement la protection de l'accès à l'eau (Teyran – Plan Redon et Village ; Baillargues – réservoir semi-enterré ; Castelnau-le-Lez – La Gardie ; Galargues – Fontbonne Haut Service et Bas Service, Clapiers – Village)



Coffret inverseur de Sources



Trappe d'accès cuve réservoir



Double accès intérieur réservoir

- Castries - Canalisation d'adduction DN600mm Fontmagne > Malrives : expertise protection cathodique sur la totalité du tronçon, mise à la côte de regards de vanne de sectionnement et vidange, contrôle épaisseur acier, inspection télévisuelle, et renouvellement tronçon canalisation.
- Saussines – Réservoir sur tour : Suppression du réservoir (cohabitation avec les services techniques + pression faible en centre-ville) et passage sur une distribution gravitaire de Saussines par le site de stockage de Planchenault situé sur la commune de Boisseron.
- Buzignarques – rue des Candinières : Mise en place de tampons articulés assistés sur l'ouvrage abritant le réducteur de pression et le débitmètre de la canalisation d'adduction de Fontbonne Haut Service en DN300mm.

- Galargues – RD1 : Aménagement de l'interconnexion entre le réseau de distribution de Galargues et celui de Buzignargues, création chambre de comptage avec réducteur de pression.
- Fontanès / Sainte Croix-de-Quintillargues – Réservoir semi-enterré : Réfection du chemin d'accès au réservoir
- Castries / Teyran / Assas – Tronçon Malrives > rond-point du lien : début des travaux de renouvellement de la canalisation en fonte grise DN250mm entre la reprise de Malrives et le pont du lien suite à de nombreuses fuites (2 400 ml).



Galargues – RD1



Fontanès - Chemin accès réservoir



Feeder DN600mm Malrives

- Baillargues : fin de la 2^{ème} tranche de travaux de renouvellement de la canalisation en eau potable de la rue des colombiers (RD613) à Baillargues.



Travaux réalisés par le délégataire : Aucun travaux neufs réalisés sur les installations lors de l'exercice.

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	1045	576
Physico-chimique	7471	568

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	166	40	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	173	41	0 n/100ml
Conductivité à 20°C	521	1172	40	0	180	0	1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	581	1308	43	0	173	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	4	0	19	0	2 Qualitatif
pH à température de l'eau	6,7	74	0	1	173	133	9 Unité pH
Température de l'eau	8,8	30,9	27	16	180	133	25 °C
Turbidité	0	2,2	1	0	146	110	2 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	81,50	191,60	50	mg/l	Sans objet
Chlorures	10,30	77	50	mg/l	250
Fluorures	0	220	19	µg/l	1500
Magnésium	2,04	15,80	50	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	21,10	50	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,25	19	µg/l	0,5
Potassium	0	5,50	19	mg/l	Sans objet
Sodium	5,60	43,60	19	mg/l	200
Sulfates	13,90	97	50	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	23,10	53,90	50	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	166	173
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	166	173
Paramètres physico-chimique		
Taux de conformité physico-chimique	96,47 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	82	71
Nombre de prélèvements non conformes	3	0
Nombre total de prélèvements	85	71

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2018, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur les conduites en PVC du réseau de distribution à compter de 2013.

A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Pompage de Bérange	400	9 600
Pompage de Fontmagne	400	9 600
Pompage de la Crouzette	665	15 960
Pompage de Mougères	300	7 200
Pompage des Candinières	181	4 344
Pompage du Peillou	50	1 200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 962 200	5 891 980	-1,2%
Volume prélevé par ressource (m3)			
Pompage de Bérange	994 334	1 080 615	8,7%
Pompage de Fontmagne	844 910	730 197	-13,6%
Pompage de la Crouzette	2 339 239	2 372 793	1,4%
Pompage de Mougères	1 088 814	1 116 773	2,6%
Pompage des Candinières	425 144	283 505	-33,3%
Pompage du Peillou	269 759	308 097	14,2%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)			
Eau souterraine non influencée	5 962 200	5 891 980	-1,2%

→ Le volume produit et mis en distribution

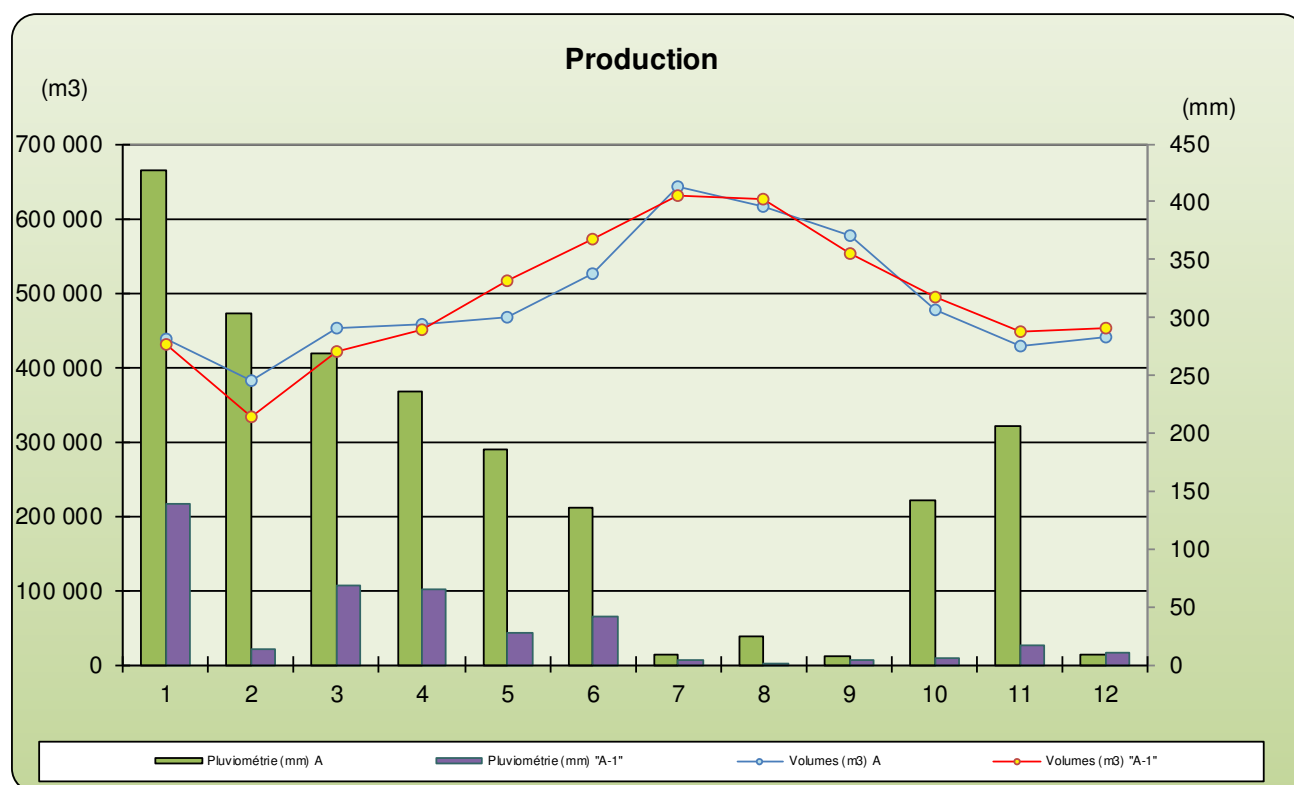
Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 962 200	5 891 980	-1,2%
Besoin des usines	0	0	0,0%
Volume produit (m3)	5 962 200	5 891 980	-1,2%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	6 303	6 575	4,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	254 665	334 961	31,5%
Volume mis en distribution (m3)	5 713 838	5 563 594	-2,6%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	6 303	6 575	4,3%
Communauté de Communes du Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)	6 303	6 575	4,3%

2018 Production - Distribution Eau Potable : S.M.G.C JA065



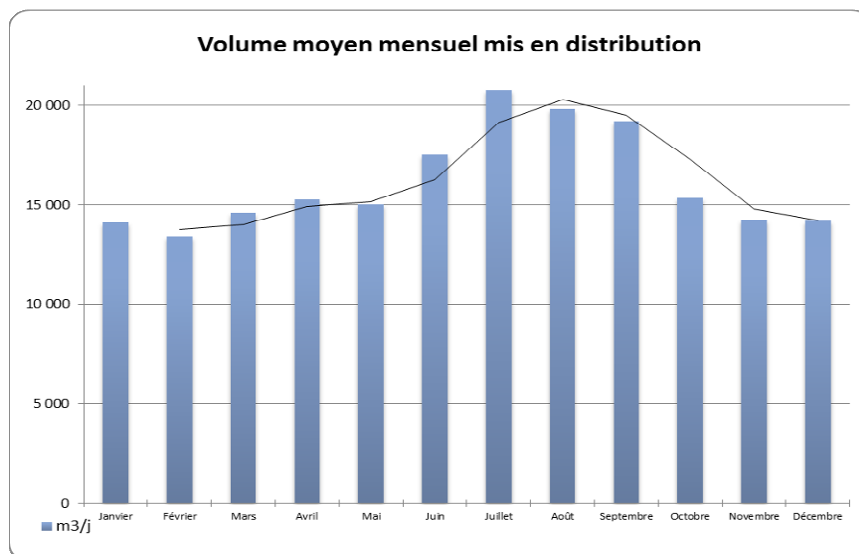
Le profil de production de l'année 2018 est sensiblement identique à celui de l'exercice précédent. Les volumes prélevés ont évolué en fonction des conditions météorologiques tout au long de l'année.

Cependant, le cumul des précipitations observées au cours du 1^{er} semestre (+ 1205 mm par rapport à 2017) a conduit à une baisse significative des volumes prélevés. On observe par la suite une reprise des consommations à partir du printemps dès lors que les précipitations se sont tariées. Malgré un accroissement significatif du nombre d'abonnés sur le territoire, on observe au cumul de l'année une légère baisse des volumes prélevés.

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

MOIS	m3/j
Janvier	13 895
Février	13 474
Mars	13 586
Avril	15 015
Mai	16 619
Juin	19 038
Juillet	20 353
Août	20 150
Septembre	18 427
Octobre	15 953
Novembre	14 902
Décembre	14 598



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	4 559 065	4 582 922	0,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	4 304 400	4 247 961	-1,3%
domestique ou assimilé	4 205 769	4 149 596	-1,3%
autres que domestiques	98 631	98 365	-0,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	254 665	334 961	31,5%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	N/N-1
Volume vendu (m3)	4 559 065	4 582 922	0,5%
<i>dont clients individuels</i>	3 943 500	3 849 911	-2,4%
<i>dont clients industriels</i>	74 044	79 724	7,7%
<i>dont clients collectifs</i>	118 311	124 794	5,5%
<i>dont irrigations agricoles</i>	1 412	4 160	194,6%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	254 665	334 961	31,5%
<i>dont bâtiments communaux</i>	110 178	130 941	18,8%
<i>dont appareils publics</i>	56 955	58 431	2,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	254 665	334 961	31,5%
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup <i>(Interconnexion St Mathieu de Trévières)</i>	254 665	241 764	-5,1%
Montpellier Méditerranée Métropole <i>(Export Sussargues)</i>	0	93 197	100,0%

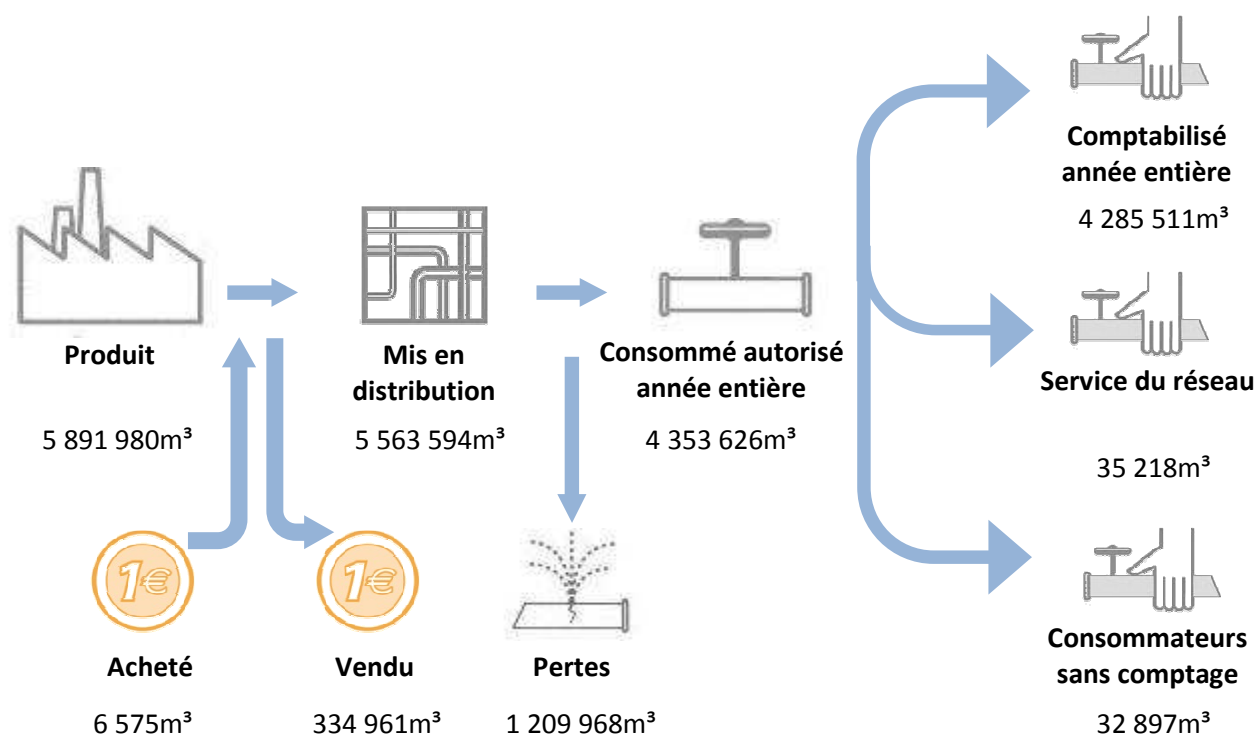
→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 268 757	4 215 064	-1,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	4 304 133	4 285 511	-0,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	359	-0,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	35 643	32 897	-7,7%
Volume de service du réseau (m3)	45 550	35 218	-22,7%
Volume consommé autorisé (m3)	4 349 950	4 283 179	-1,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	4 385 326	4 353 626	-0,7%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ **Synthèse des flux de volumes**



4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2018 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2018	79,5	70,49	7,09	7,49	27,46

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	77,7 %	79,5 %	2,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	4 385 326	4 353 626	-0,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	254 665	334 961	31,5%
Volume produit (m3) C	5 962 200	5 891 980	-1,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	6 303	6 575	4,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

La loi de Grenelle 2 vise un objectif général de rendement de 85%.

Pour les contrats, dont le rendement du réseau est inférieur à 85%, l'objectif de rendement est pondéré en fonction de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).

Le seuil de rendement « Grenelle 2 » est alors calculé par application de la formule :

(Hors Zones de Répartition des Eaux)

$$\text{Rdt (\%)} = 65 + 0,2 \times \text{ILC}$$

Le seuil de rendement « Grenelle 2 » pour ce contrat s'établit à **70,49%** en 2018.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2018.

Le rendement s'est amélioré de 2,3%.

Lors de l'exercice, les opérations réalisées sont en partie celles où le réseau avait été identifié comme vétuste et défaillant, ou en lien avec des programmes voirie. (exemples : rue du stade et rue de l'église à Beaulieu, rue du cours complémentaire et rue taillade à Castries, route de Vendargues à Clapiers, place de la Mairie et avenue de Montpellier à Saussines, rue de la mer et rue des Combes à Teyran).



Les ouvrages et outils performants mis au service de l'exploitation quotidienne des réseaux dans le cadre du contrat de délégation ont permis d'optimiser et de planifier les renouvellements prioritaires, tout en prenant en compte l'évolution démographique et urbanistique des 24 communes du territoire.

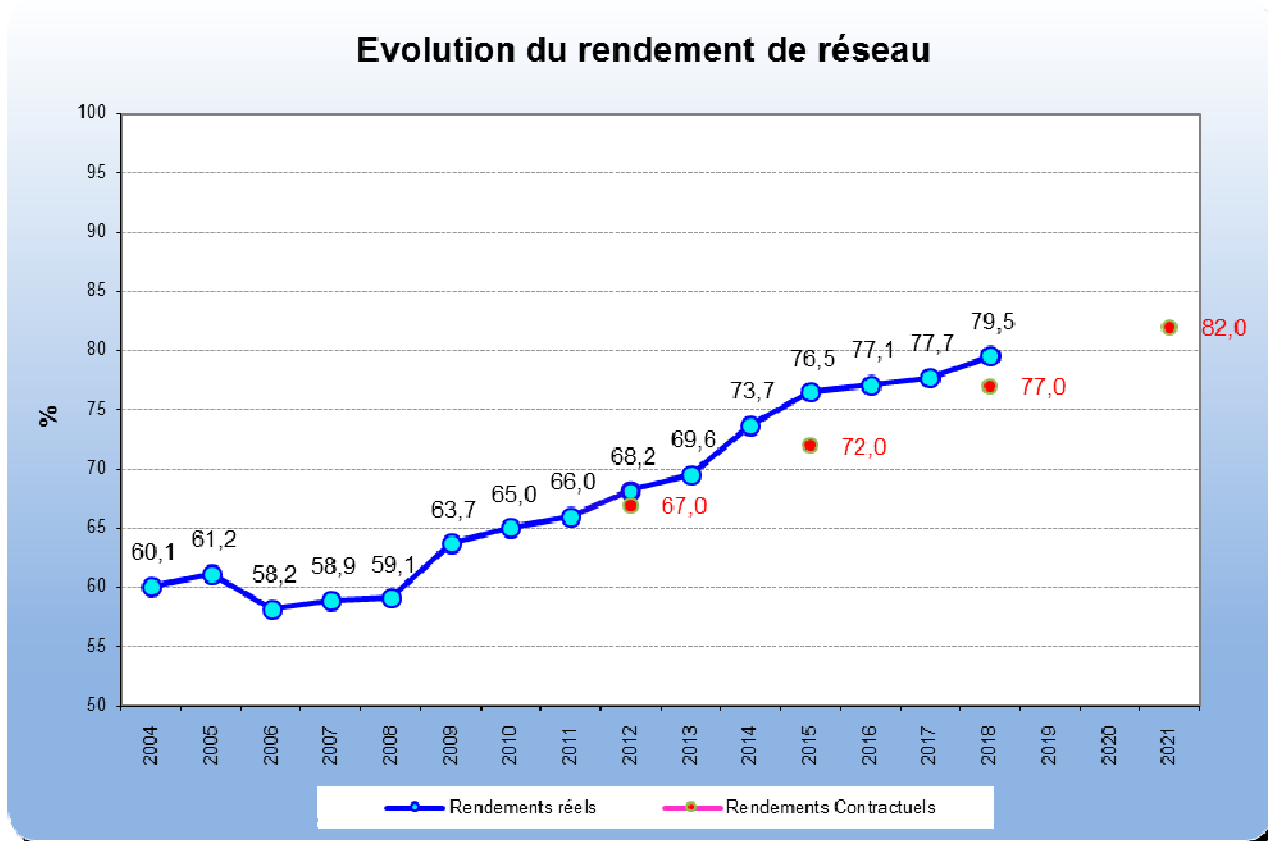
Par ailleurs, de nombreux « double réseaux » ou « triple réseaux » ont été supprimés. (exemples : rue du cours complémentaire à Castries, et avenue de Montpellier à Saussines).

Depuis 2011, les données issues de la sectorisation du réseau d'eau potable, combinées aux données de la télérelève nous confèrent des moyens d'analyses précis permettant une meilleure réactivité : que ce soit en matière de recherche, ou bien de réparations de fuites ce qui permet de limiter l'impact des fuites décelées.

Le renouvellement de la totalité du parc compteurs durant les 3 premières années du contrat de délégation avait contribué à augmenter de façon significative le rendement du Syndicat. Désormais, afin de maintenir et continuer d'augmenter le rendement, les renouvellements à entreprendre devront se centrer sur les tronçons déficients de type adduction, fortement sollicités en période de forte consommation, et sur lesquels des volumes importants peuvent être perdus rapidement.

Par ailleurs, le renouvellement systématique des branchements de type acier ou polyéthylène basse densité est à prendre en compte lors des opérations de renouvellement ou de renforcement de canalisations.

Ci-après l'évolution du rendement depuis 2004 ainsi que les exigences contractuelles associées. (matérialisées en rouge)



→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,31	7,49
Volume mis en distribution (m3) A	5 713 838	5 563 594
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	4 304 133	4 285 511
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	464 895	467 806

	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,83	7,09
Volume mis en distribution (m3) A	5 713 838	5 563 594
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	4 385 326	4 353 626
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	464 895	467 806



4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

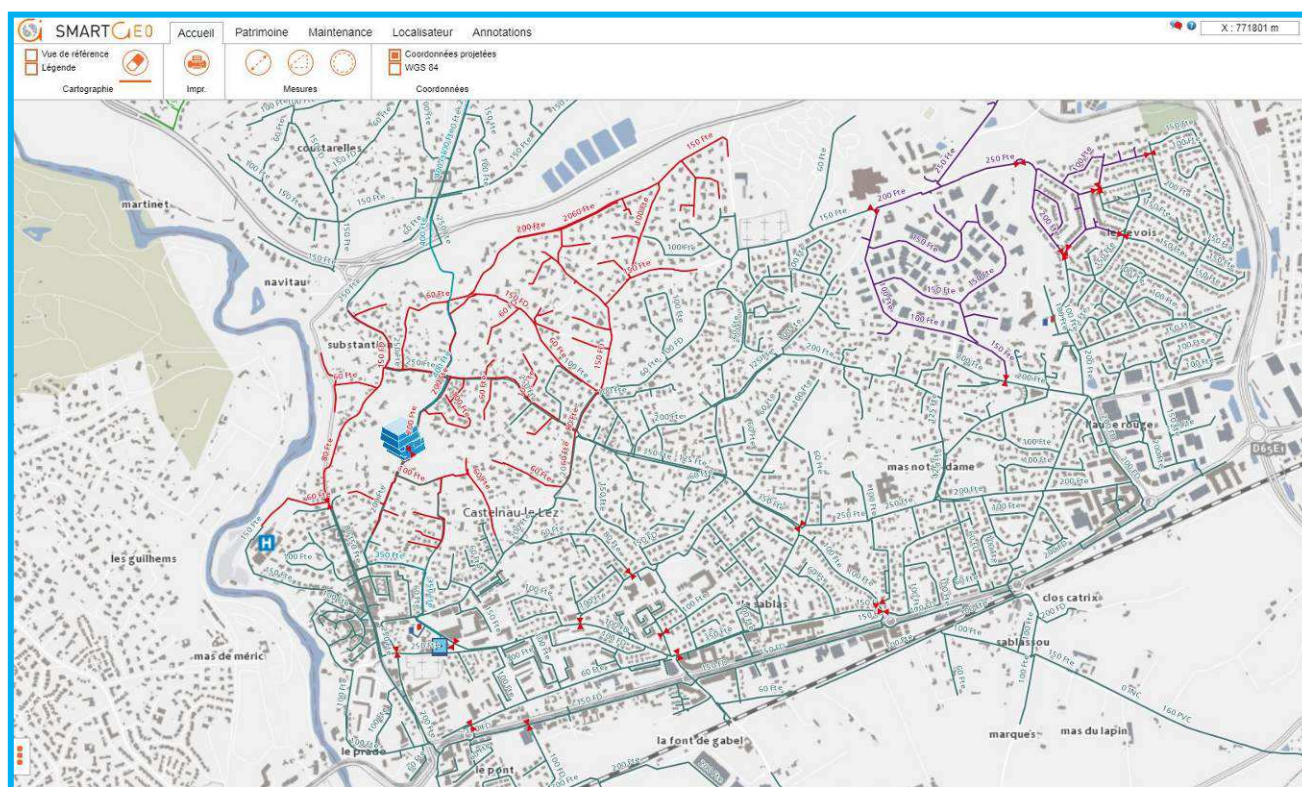
L'entretien et la maintenance des ouvrages de production, de stockage et de surpression sont assurés par des équipes locales basées au centre de production de Teyran. Comme chaque année, les abords de tous les sites ont été entretenus (espace verts, grillage, accès...), les cuves des réservoirs ont été nettoyées durant l'exercice comme le prévoit la réglementation en vigueur (réservoir de tête tous les ans, réservoirs secondaires tous les 2 ans).



Le contrôle règlementaire des installations électriques présentes dans les sites de production et de stockage, ainsi que contrôle règlementaire des extincteurs ont également été effectués.

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.



4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Au cours de l'exercice 2018, près de **232 km** de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuites, ce qui représente plus de **32%** du linéaire de réseau (distribution + adduction).

SERVICE	SECTEUR	Linéaire total de réseau (km)
BERANGE	BAILLARGUES_CENTRE VILLE	20,69
BERANGE	CASTRIES_HAUT SERVICE CENTRE VILLE	20,70
CROUZETTE	AUBE_ROUGE	21,60
CROUZETTE	CENTRE_VILLE	7,57
CROUZETTE	CENTRE_VILLE	7,57
CROUZETTE	CENTURIONS	23,00
CROUZETTE	CENTURIONS	23,00
CROUZETTE	CLAPIERS_LAS COURREJAS OUEST	10,52
CROUZETTE	CSTL_HAUT SERVICE	10,48

CROUZETTE	JEU_DE_MAIL	8,21
CROUZETTE	MAS_DU_ROCHET_CASTELNAU2000	10,19
CROUZETTE	MAS_DU_ROCHET_CASTELNAU2000	10,19
FONTBONNE BS	GARRIGUES_VILLAGE	2,20
FONTBONNE BS	RESTINCLIERES_SURPRESSE	2,82
FONTBONNE BS	RESTINCLIERES_VILLAGE	6,60
FONTBONNE HS	ST_DREZERY_HAUT SERVICE	9,83
FONTBONNE HS	ST_DREZERY_BAS SERVICE	9,21
MALRIVE	TEYRAN_AV_VENDARGUES	9,00
MALRIVE	TEYRAN_HAUT SERVICE	18,34
Total		231,72



Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique oeuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.

Prélocalisateurs de fuites de type « Gutermann » :

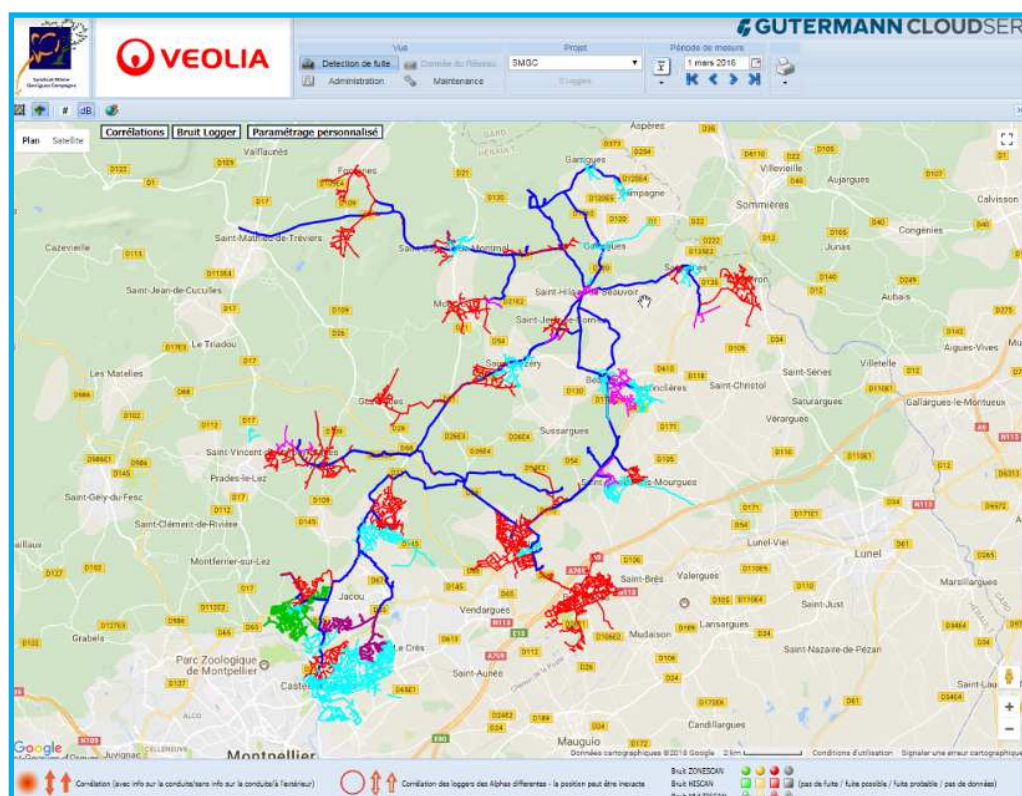
En complément de la méthode classique d'écoute, nos techniciens utilisent également des pré-localisateurs de fuites (enregistreur de bruit).

Un technicien dédié à la pose de prélocalisateurs de fuites sur le territoire du Syndicat, est chargé de

poser, déposer les 80 prelocalisateurs de fuites et d'analyser les informations recueillies.

Ces 80 « zonescan » permettent de surveiller le réseaux en détectant et localisant les fuites. Grâce à la pose de ce dispositif, nous sommes en mesure, en cas de doute, d'identifier et écouter une fuite pendant la nuit.

Ci-contre, une illustration de la Plateforme dédiée au contrat.



Exemple de déploiement : Secteur dit « centre-ville » sur la commune de Baillargues – Mai 2018



Exemple de détection : Fuite sur branchement PEHD DN50 - 28 rue des mendrous – Castelnau-le-Lez

ZONESCAN NET Rapport corrélation
 SMGC 2018-09-18 (Rapport créé le 2019-04-15 3:00 PM)

Plan Satellite **KML (Display only)**

Corrélation

Qualité	Emplacement	Logger 1	Logger 2	Dist.L1	Dist.L2	Distance par	Longueur	Commentaires
60	290 Chemin des Mendrous	456638	456644	157.2 m	59.3 m	48.9 m	216.5 m	

Graphiques

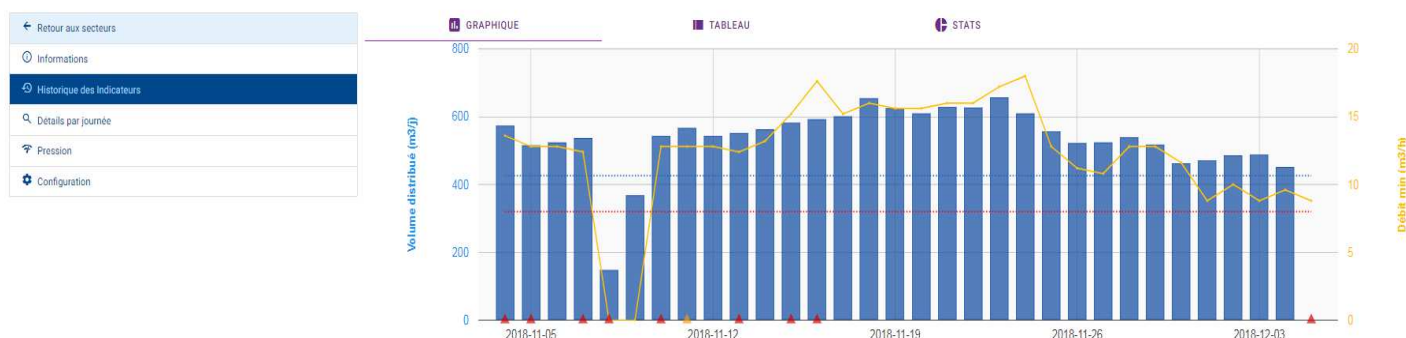
Cross Correlation

Campagne méthode acoustique :

La campagne de recherches de fuites réalisée sur le secteur dit « Las Courejas ouest » à Clapiers, suivie d'une campagne de réparation ont eu des effets bénéfiques sur les volumes comptabilisés.

En effet, les 7 fuites détectées fin novembre, réparées début décembre, ont permis la chute du débit de nuit de plus de 7 m3/h.

S06 CLAPIERS COURREJAS OUEST CROUZETTE SMGC / Indicateurs



Sectorisation

Les équipements de sectorisation installés en fixe sur le réseau nous permettent également d'obtenir une meilleure précision des secteurs déficients en matière de débit résiduel, et de limiter le temps de repérage.

Ci-dessous les principales interventions de l'année 2018.

Date	Commune	Libellé Installation	Commentaire	Matériel à renouveler	Matériel Renouvelé
15/01/2018	Buzignargues	Réservoir Buzignargues	Vérification si l'installation la Cellbox récupère les infos des débitmètres Admission et Refoulement.		-
16/01/2018	Beaulieu	Compteur Beaulieu Distribution	Raccordement du nouvel afficheur SIEMENS au débitmètre Sitrans Mag8000 et à la batterie - câblage passage en fourreau et perçage - Mise en service afficheur et LS42		LS42 AE
26/01/2018	Beaulieu	Compteur Beaulieu Distribution	Installation carte SIM multi opérateur		Carte multi opérateurs
29/01/2018	St Vincent de Barbeyrargues	Compteur Sectorisation Chemin du Triadou	Remplacement de la carte SIM par carte multi opérateur		Carte multi opérateurs
20/02/2018	Baillargues	Compteur Sectorisation Rue Coustoulies	Remplacement de la batterie de la LS10		Batterie LS10
21/02/2018	Castelnau-le-Lez	Compteur Sectorisation Chemin château d'eau	Mise à jour du logiciel de la LS42 + remplacement de la batterie de l'afficheur Khrone avec test envoi SMS et PC carte SIM	Batterie de l'afficheur Khrone	Batterie de l'afficheur Khrone
07/05/2018	Galargues	Réservoir Galargues	Vérification des installations et équipements EP		
07/05/2018	Restinclières	Réservoir Restinclières	Vérification des installations et équipements EP		
07/05/2018	St Bauzille de Montpellier	Réservoir BS St Bauzille de Montmel	Vérification des installations et équipements EP		

07/05/2018	St Bauzille de Montmel	Réservoir HS St Bauzille de Montmel	Vérification des installations et équipements EP		
07/05/2018	St Jean de Cornies	Réservoir / Surpresseur St Jean de Cornies	Mise à jour du logiciel - Changement heure d'appel		
18/09/2018	Castries	Compteur sectoriel Cadoule	Mise en place d'une LS42		LS42 AE
24/09/2018	Baillargues	Compteur Distribution Réservoir Baillargues	Remplacement de la batterie de l'afficheur ABB du débitmètre et mise à jour index		Batterie Afficheur ABB
24/12/2018	Baillargues	Compteur sectorisation Golf de Massane	Changement heure d'appel vers le lerne à 5h25.		
24/12/2018	Castries	Compteur sectorisation Castries Les Arènes	Mise à jour du logiciel - Changement heure d'appel		
24/12/2018	St Génies des Mourgues	Réservoir sur Tour – St Génies des Mourgues	Mise à jour du logiciel - Changement heure d'appel		
24/12/2018	St Génies des Mourgues	Réservoir / Surpresseur Les Mourguettes - St Génies des Mourgues	Mise à jour du logiciel - Changement heure d'appel		

Compteur Cadoule : Mise en place d'une LS42





Réservoir de Beaulieu : Câblage afficheur et pose LS42





Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	29	26	-10,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	100	75	-25,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,3	-40,0%
Nombre de fuites sur compteur	260	336	29,2%
Nombre de fuites sur équipement	6	4	-33,3%
Nombre de fuites réparées	395	441	11,6%
Linéaire soumis à recherche de fuites	222 720	231 720	3,9%

4.3.4. LES PRISES D'EAU ILLICITES

Les vols d'eau sont fréquents et engendrent des pertes non négligeables (pertes estimées dans les volumes sans comptage).

Un travail permanent est mené par nos équipes pour sensibiliser les entreprises de travaux publics, du bâtiment et de nettoyage afin qu'ils demandent systématiquement des compteurs de chantier avant chaque opération pour que l'eau prélevée puisse être comptabilisée. Les particuliers sont également concernés comme le montre l'illustration ci-contre.



En 2017, le Syndicat a investi dans la mise en place de 3 bornes monétiques pour mettre à disposition 24h/24 un point d'eau potable aux professionnels ainsi qu'aux usagers particuliers. Ces points d'eau ont été positionnés de façon « stratégique » sur le territoire afin de couvrir à la fois les zones urbaines et péri-urbaines, ainsi que les zones rurales du Syndicat.

Leur mise en place a pour but de contribuer à éradiquer les prises d'eau sauvages sur les dispositifs de défense incendie (bornes et poteaux incendie), et de comptabiliser les volumes prélevés sans avoir à les estimer. Il est à noter que ces prises d'eau sans autorisation sont considérées comme du « vol » et qu'en terme juridique, elles sont répréhensibles au titre pénal. De plus, outre les dégradations qu'elles provoquent sur le réseau d'eau potable et sur l'équipement de défense incendie lui-même, ces manipulations sont souvent source de problèmes de qualité d'eau, et d'apparition de non-conformités sanitaires.

La borne de puisage est équipée :

- d'un dispositif de protection antipollution du réseau public par clapet anti-retour,
- d'un contrôle d'accès par badge,
- d'un système de gestion monétique par pré-paiement,
- du comptage des volumes puisés



L'année 2018 a été la première année complète d'utilisation de ces bornes monétiques. Comme le montre le tableau ci-dessous, leur utilisation est un succès.

Communes	Castelnau-le-Lez	Saint Drézéry	Baillargues	Total
Volume (m3)	203	192	100	495

Ce sont ainsi 495 m3, qui n'ont pas été comptabilisés comme fuites.

Que ce soit les entreprises de nettoyage de voirie, les entreprises de travaux publics ou bien encore les particuliers, leur utilisation commence à devenir quasi-systématique, et les demandes ne cessent de croître. Le projet d'installation d'autres dispositifs de ce type sur le territoire du Syndicat est en cours.



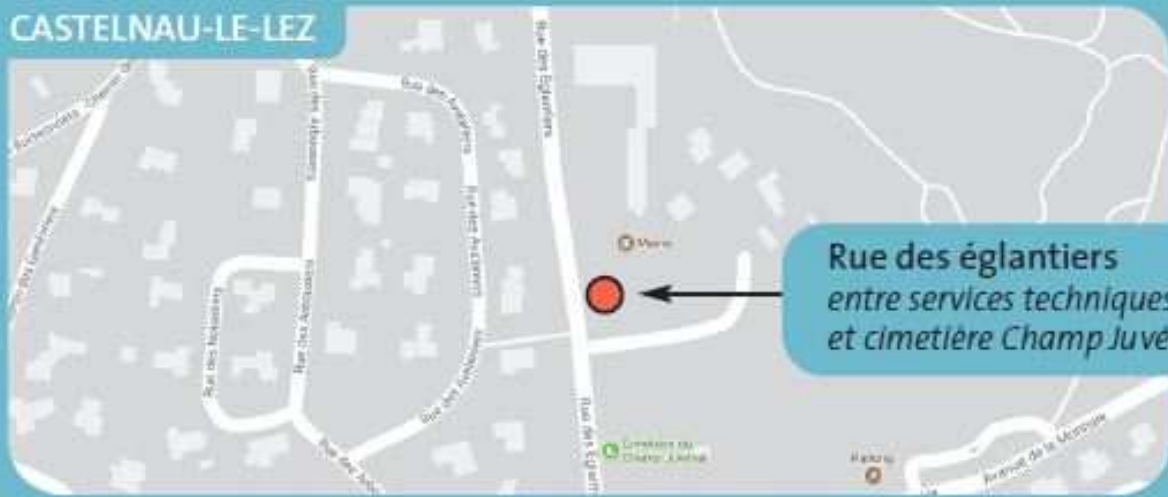
BAILLARGUES



SAINT-DRÉZÈRY



CASTELNAU-LE-LEZ



4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	68 %	68 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018
Pompage de Bérange	80 %	80 %
Pompage de Fontmagne	80 %	80 %
Pompage de la Crouzette	50 %	50 %
Pompage de Mougères	80 %	80 %
Pompage des Candinières	80 %	80 %
Pompage du Peillou	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Installation de production	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Pompage de Castelnau	kg	1 044	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (captage)	kg	398	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (reprise)	kg	89	Désinfection chlore gazeux
Pompage de Bérange	kg	401	Désinfection chlore gazeux
Pompage Malrives (reprise)	kg	250	Désinfection chlore gazeux
Pompage des Candinières	kg	53	Désinfection chlore gazeux
Pompage du Peillou	kg	230	Désinfection chlore gazeux
Total	kg	2 294	Désinfection chlore gazeux



4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5. Actions pédagogiques

Dans le cadre de ses missions, VEOLIA Eau dispose de 3 maquettes sur le thème de l'eau, et peut intervenir sur demande dans le cadre de projets pédagogiques des écoles des communes du territoire.



En 2018, trois interventions ont été réalisées pour des classes des écoles primaires des communes du Syndicat. Les réservoirs du village ont été visités, et des animations ont été organisées autour des sites.

- **30/01/2018 – réservoir sur tour de Garrigues** : classe de CM1-CM2 école Garrigues.



- **15/05/2018 – réservoir sur tour de Castries** : classe de CE2 - CM1 école de Buzignargues.



- **15/05/2018 – réservoir sur tour de Campagne** : classe de CM1 – CM2 école de Campagne.



5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent en annexe de ce document. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ». Les données de ces documents sont en Euros.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Investissement	Echéance contractuelle	Commentaires
Travaux de création d'un by-pass vers le ruisseau du Salaison sur le site du Mas-du-Pont	31/12/2010	Travaux achevés le 26 novembre 2010
Achèvement du programme de sectorisation du réseau de la Collectivité	31/12/2011	Travaux achevés le 31 octobre 2011
Pilotage des réservoirs équipés de doubles cuves	31/12/2010	Opération finalisée fin 2011 avec la campagne de nettoyage des réservoirs
Pose de six analyseurs de chlore	31/12/2010	Travaux terminés le 31/08/2010
Modélisation hydraulique et qualité du réseau	31/12/2010	Modèle terminé le 30/06/2010
Mise en sécurité des ouvrages	31/12/2011	Travaux terminés et finalisés lors de la campagne de nettoyage des cuves fin 2011.
Installation de systèmes anti-intrusion sur tous les sites	31/12/2011	Installations des capteurs et mise à niveau des télé-surveillances: 100% au 31 décembre 2011
Création d'un espace pédagogique	31/12/2010	Les 3 maquettes ont été finalisées le 18 octobre 2010. L'espace pédagogique a été aménagé dans le courant du second trimestre 2011.
Installation d'un poste déporté de supervision des installations de la Collectivité installé dans ses bureaux du SMGC	31/12/2010	La supervision générale a été réalisée pour l'ensemble des ouvrages. Le type de matériel d'accès à la supervision est composé d'un PC portable, d'un rétro projecteur, d'un écran, et d'une clé 3G
Télé-relèves des compteurs	31/12/2012	24 communes opérationnelles

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet en 2018

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants : voir tableau fonds de renouvellement en annexe du rapport

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2017	-143 262,45 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2018	420 932,02 €
AU DEBIT	
- Branchements	137 126,86 €
- Compteurs	117 401,40 €
- Equipements	223 649,53 €
* dépense de l'exercice 2018	478 177,79 €
SOLDE A FIN 2018	-200 508,22 €

L'avenant n°2 qui a pris effet au 01/01/2018 a changé la typologie de renouvellement de Patrimonial à Fonds.

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

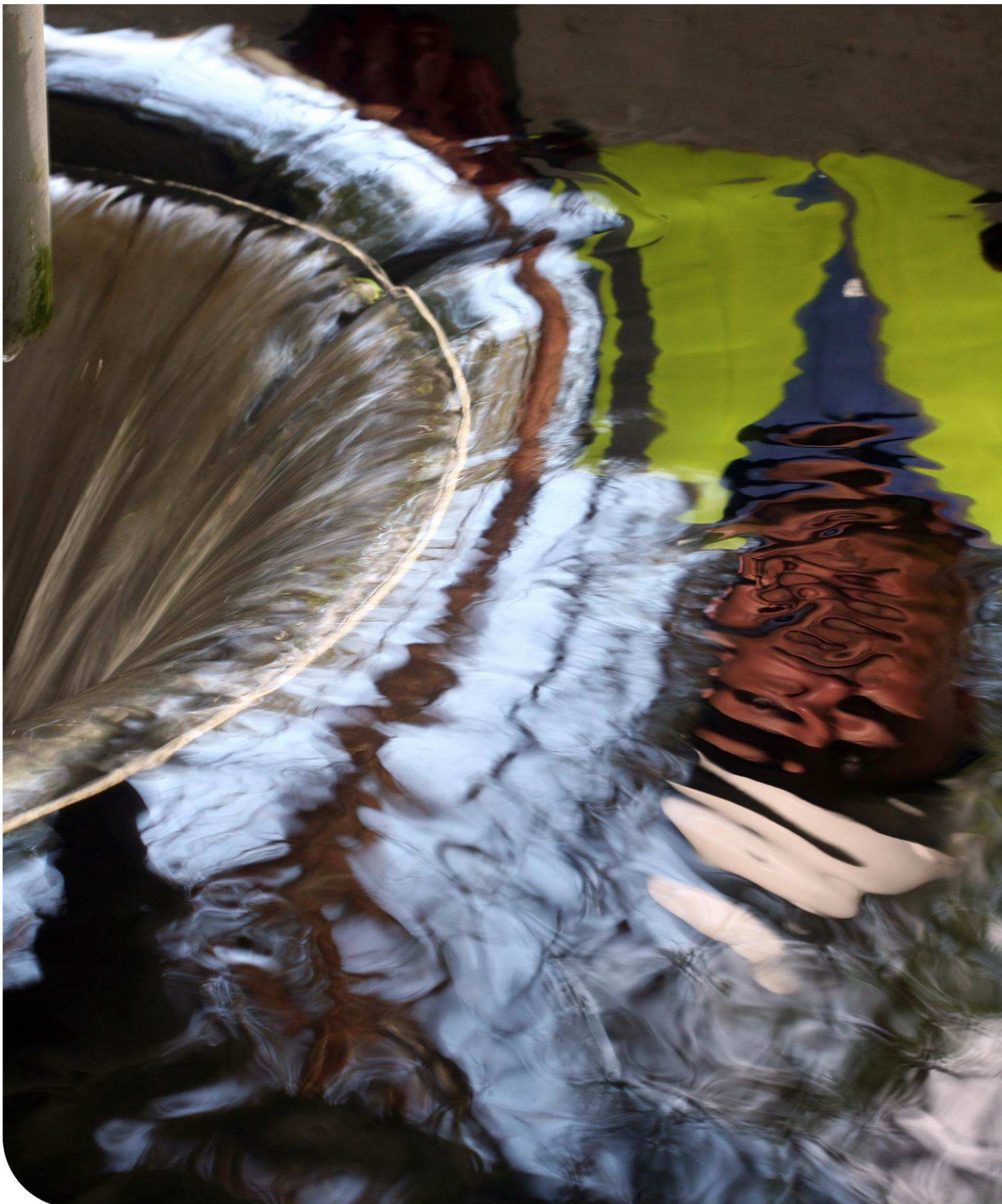
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120 m³

Facture concernant les communes d'Assas, Baillargues, Beaulieu, Boisseron, Buzignargues, Campagne, Castelnaud-le-Lez, Castries, Clapiers, Fontanès, Galargues, Garrigues, Guzargues, Montaud, Restinclières, St Bauzille-de-Montmel, Ste Croix-de-Quintillargues, St Drézéry, St Génies-des-Mourgues, St Hilaire-de-Beauvoir, St Jean de Cornies, St Vincent-de-Barbeyrargues, Saussines et Teyran.

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2018		01/01/2019		
		Prix Unitaire HT	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (Part distributeur)			28,80 €		29,65 €	2,97 %
Abonnement (Part Syndicale)			19,16 €		19,16 €	0,00 %
Consommation						
Consommation (Part Distributeur) (m3)	120	0,3812	45,74 €	0,3926	47,11€	2,99%
Consommation (Part Syndicale) (m3)	120	0,5057 €	60,68 €	0,5057 €	60,68 €	0,00 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			154,38 €		156,60€	
Organismes publics						
Taxes et redevances						
Préservation des ressources en eau	120	0,1050 €	12,60 €	0,1050	12,60 €	0,00 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,2900 €	34,80 €	0,2700	32,40 €	-6,90 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			47,40 €		45,00€	-5,06%
Total HT de la facture			201,78 €		201,60 €	-0,09%
Total TTC de la facture			212,87 €		212,87 €	0,00%
Prix du m3 total TTC en Euro			1,77 €		1,77 €	0,00 %

6.2. Les données consommateurs par commune

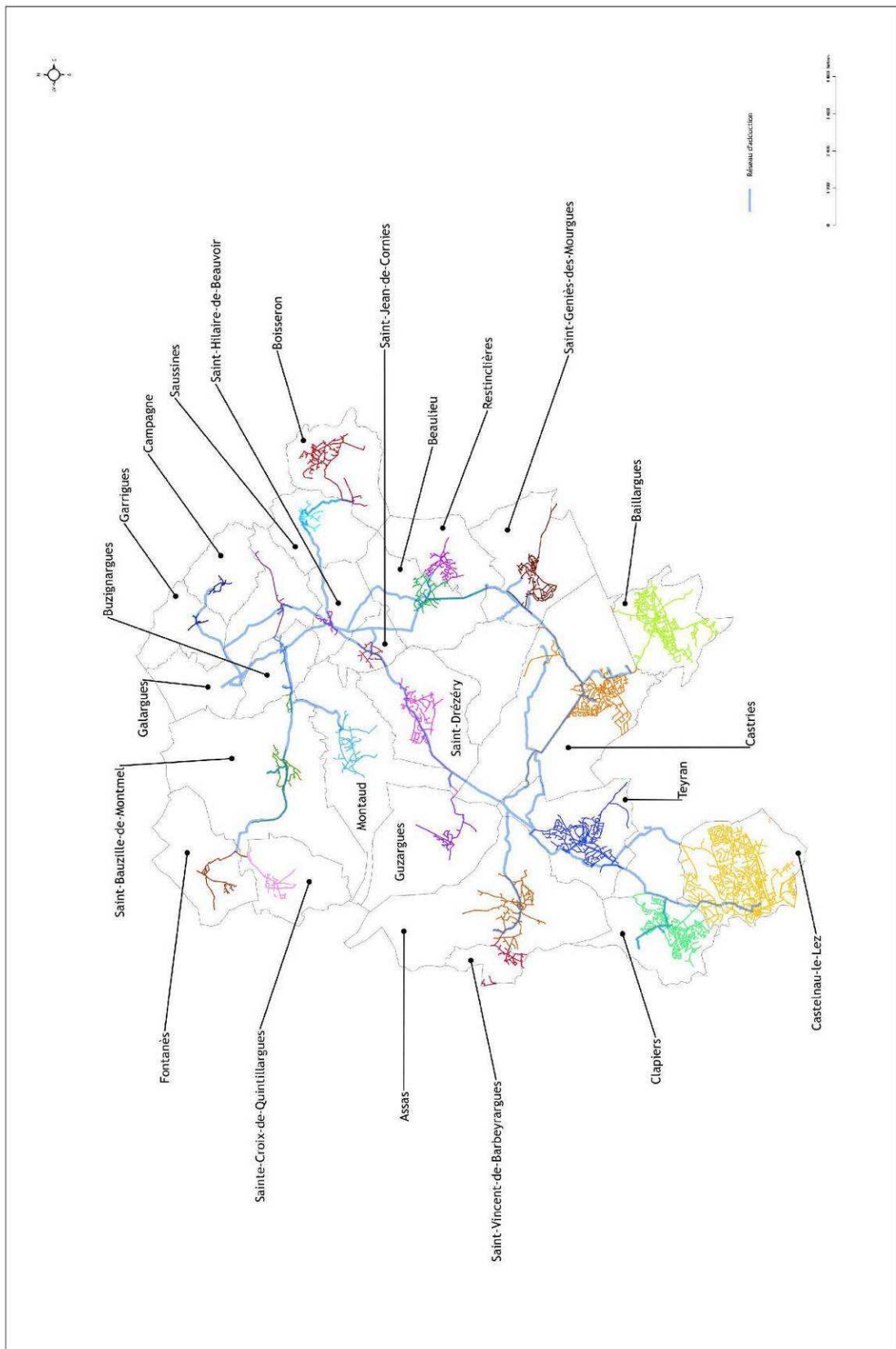
	2017	2018	N/N-1
ASSAS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 528	1 541	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	623	631	1,3%
Volume vendu (m3)	113 444	106 012	-6,6%
BAILLARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 005	7 202	2,8%
Nombre d'abonnés (clients)	2 732	2 772	1,5%
Volume vendu (m3)	430 450	438 341	1,8%
BEAULIEU			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 728	1 778	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	896	911	1,7%
Volume vendu (m3)	117 766	112 979	-4,1%
BOISSERON			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 922	1 931	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	822	839	2,1%
Volume vendu (m3)	104 001	98 439	-5,3%
BUZIGNARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	297	318	7,1%
Nombre d'abonnés (clients)	170	169	-0,6%
Volume vendu (m3)	21 326	21 387	0,3%
CAMPAGNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	321	322	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	140	140	0,0%
Volume vendu (m3)	15 598	14 203	-8,9%
CASTELNAU LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 567	19 886	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	7 217	7 757	7,5%
Volume vendu (m3)	1 571 428	1 600 249	1,8%
CASTRIES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 138	6 162	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	2 568	2 622	2,1%
Volume vendu (m3)	386 628	372 056	-3,8%
CLAPIERS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 478	5 527	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	2 166	2 157	-0,4%
Volume vendu (m3)	365 628	360 903	-1,3%
FONTANES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	348	350	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	160	162	1,3%
Volume vendu (m3)	26 473	23 860	-9,9%
GALARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	711	729	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	307	310	1,0%
Volume vendu (m3)	37 626	37 080	-1,5%
GARRIGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	178	179	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	90	97	7,8%

Volume vendu (m3)	8 215	8 954	9,0%
GUZARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	528	533	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	183	183	0,0%
Volume vendu (m3)	28 772	28 230	-1,9%
MONTAUD			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	994	996	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	431	437	1,4%
Volume vendu (m3)	69 603	59 890	-14,0%
PRADES LE LEZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10	11	10,0%
RESTINCLIERES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 708	1 754	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	791	826	4,4%
Volume vendu (m3)	103 636	101 855	-1,7%
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 028	1 036	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	481	505	5,0%
Volume vendu (m3)	70 560	61 030	-13,5%
SAINT DREZERY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 343	2 365	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 081	1 107	2,4%
Volume vendu (m3)	170 733	170 179	-0,3%
SAINT GENIES DES MOURGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 886	1 884	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	912	919	0,8%
Volume vendu (m3)	100 002	100 613	0,6%
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	407	415	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	177	181	2,3%
Volume vendu (m3)	22 349	22 024	-1,5%
SAINT JEAN DE CORNIES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	711	723	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	299	307	2,7%
Volume vendu (m3)	38 217	38 240	0,1%
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	681	675	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	317	320	0,9%
Volume vendu (m3)	58 332	54 516	-6,5%
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	811	866	6,8%
Nombre d'abonnés (clients)	343	343	0,0%
Volume vendu (m3)	54 062	52 897	-2,2%
SAUSSINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 003	1 022	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	423	426	0,7%
Volume vendu (m3)	54 105	46 352	-14,3%
TEYRAN			

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 711	4 712	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 940	1 950	0,5%
Volume vendu (m3)	299 803	284 775	-5,0%

6.3. Le synoptique du réseau

Linéaire de distribution et d'adduction par commune du Syndicat Garrigues Campagne



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	14	14	59	59
Physico-chimique	1318	1318	20	20

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Déléguataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	173	173	132	132	305	305
Physico-chimie	71	71	24	24	95	95

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléguataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléguataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	346	346	263	263
Physico-chimique	3312	3312	24	24
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	685	683	254	254
Physico-chimique	1756	1641	548	531
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1126			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - BERANGE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	2.21	2.21	2.21	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.04	0.04	0.04	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	281	281	281	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.34	7.34	7.34	1	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	26.866	26.866	26.866	1	°F	
Turbidité	0	0.237	0.4	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.2	15.2	15.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	26	26	26	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	103.7	103.7	103.7	1	mg/l	
Chlorures	33.7	33.7	33.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	587	587	587	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	655	655	655	1	µS/cm	
Magnésium	2.24	2.24	2.24	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	
Sodium	16.4	16.4	16.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28.6	28.6	28.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.81	9.81	9.81	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	97.9	97.9	97.9	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.063	0.063	0.063	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	15.1	15.1	15.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.302	0.302	0.302	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	41	41	41	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Cyprodinil	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.118	0.118	0.118	1	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Simazine	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	<= 2

PC - BERANGE SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	2.14	2.14	2.14	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.07	0.07	0.07	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	271	271	271	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.37	7.37	7.37	1	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	25.557	25.557	25.557	1	°F	
Turbidité	0.1	0.25	0.36	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.2	15.2	15.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	98.7	98.7	98.7	1	mg/l	
Chlorures	30.3	30.3	30.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	513	513	513	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	572	572	572	1	µS/cm	
Magnésium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
Sodium	14.3	14.3	14.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17.2	17.2	17.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.39	8.39	8.39	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	84.1	84.1	84.1	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.078	0.078	0.078	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.028	0.028	0.028	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12.8	12.8	12.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.256	0.256	0.256	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	36	36	36	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.171	0.171	0.171	1	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Simazine	0.044	0.044	0.044	1	µg/l	<= 2

PC - BOIS DU PEILLOU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		Incomptable	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		Incomptable	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.22	0.245	0.27	2	NFU	

PC - CANDINIÈRES FORAGES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.14	0.217	0.26	3	NFU	

PC - FONTMAGNE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.1	0.125	0.15	2	NFU	

PC - FONTMAGNE SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Métolachlore	0.048	0.048	0.048	1	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	2.73	2.73	2.73	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.1	-0.1	-0.1	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	337	337	337	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	30.634	30.634	30.634	1	°F	
Turbidité	0.11	0.183	0.27	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	20.2	20.2	20.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	37	37	37	1	µg/l	
Calcium	117.8	117.8	117.8	1	mg/l	
Chlorures	31.9	31.9	31.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	1134	1134	1134	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	1266	1266	1266	1	µS/cm	
Magnésium	2.82	2.82	2.82	1	mg/l	
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9	9	9	1	mg/l	
Sodium	16.1	16.1	16.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	27.2	27.2	27.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	78.25	78.25	78.25	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	98	98	98	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.083	0.083	0.083	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.034	0.034	0.034	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.097	0.097	0.097	1	mg/l	
Nitrites	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	33	33	33	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	

Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Métazachlore	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.218	0.218	0.218	1	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Simazine	0.024	0.024	0.024	1	µg/l	<= 2
Terbutylazine	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 2

PC - FORAGE CANDINIÈRES EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.13	0.153	0.17	3	NFU	

PC - MOUGERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		7	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		3	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3.04	22.3	41.56	2	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.28	-0.175	-0.07	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	382	382.5	383	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.3	7.4	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.125	7.13	2	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	33.435	33.452	33.469	2	°F	
Turbidité	0.25	0.295	0.36	4	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.2	16.2	16.2	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	122.2	122.3	122.4	2	mg/l	
Chlorures	10.5	10.5	10.5	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	605	608	611	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C	675	678.5	682	2	µS/cm	
Magnésium	6.83	6.85	6.87	2	mg/l	
Potassium	0	0	0	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.6	6.75	6.9	2	mg/l	
Sodium	5.6	5.6	5.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	15.8	15.85	15.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.84	8.14	8.44	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	80.1	83.3	86.5	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	3.2	3.25	3.3	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.064	0.065	0.066	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	14	14.5	15	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	150	150	150	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

PC - 3 FORA. JEU DE MAIL CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	4.09	4.105	4.12	2	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.2	-0.195	-0.19	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogencarbonates	493	494	495	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.8	6.805	6.81	2	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	50.104	50.474	50.843	2	°F	
Turbidité	0.3	0.828	2.2	4	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	20.5	20.7	20.9	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	177.3	179.4	181.5	2	mg/l	
Chlorures	71	73.5	76	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	1015	1033	1051	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C	1133	1153	1173	2	µS/cm	
Magnésium	13.02	13.39	13.76	2	mg/l	
Potassium	5.2	5.3	5.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.9	13.95	14	2	mg/l	
Sodium	41.8	42.15	42.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	87	91.5	96	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.2	0.4	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.97	7.22	7.47	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	83.1	90.55	98	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.023	0.024	0.024	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	17.4	19	20.6	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.348	0.38	0.412	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	47	47	47	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	110	170	230	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	

Pesticides totaux	0.029	0.031	0.032	2	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Simazine	0.005	0.007	0.009	2	µg/l	<= 2

UP - MOUGERE TRAITEMENT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.64	8.2	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.18	0.232	0.34	5	NFU	<= 1
Température de l'eau	14.2	16.1	17.8	5	°C	<= 25
Carbone Organique Total	0	0.33	0.66	2	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.27	0.46	0.85	5	mg/l	

UP - REPRISE MALRIVES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	12	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		1	12	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	1	n/100ml	= 0
Métolachlore	0	0.043	0.075	3	µg/l	<= 0.1
CO2 libre calculé	2.26	2.47	2.65	3	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.28	-0.133	0.01	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	289	312.667	335	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.583	8.4	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.21	7.267	7.37	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	23.65	26.783	30.1	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	27	30.67	34	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.192	0.66	12	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.3	15.992	18.6	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	103.7	117.367	129.2	6	mg/l	
Chlorures	31.1	32.7	34.9	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	582	690.857	1037	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	649	771	1157	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.64	3.2	4.1	6	mg/l	
Potassium	1	1.2	1.3	3	mg/l	
Sodium	14.5	15.233	16.2	3	mg/l	<= 200
Sulfates	22.5	27.133	30.4	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.441	1	8	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.075	0.088	0.096	3	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0	0.019	0.03	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.016	0.019	0.021	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.7	12.883	14	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.234	0.258	0.28	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.012	0.019	3	mg/l	<= 0.7
Bore	32	33.333	35	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	33.333	50	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Métazachlore	0	0.006	0.009	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.141	0.208	0.246	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	41	41	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.08	0.238	0.36	12	mg/l	
Chlore total	0.1	0.294	0.44	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	1.8	3.7	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.823	1.6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	2.623	5.3	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Simazine	0.028	0.029	0.029	3	µg/l	<= 0.1
Terbutylazine	0	0.005	0.008	3	µg/l	<= 0.1

UP - RESERV FONTBONNE BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	2.01	2.525	3.04	2	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.63	-0.305	0.02	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	245	313.5	382	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.32	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.195	7.27	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	20.05	29.03	31.6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.1	31.41	34.5	5	°F	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.192	0.26	5	NFU	<= 1
Température de l'eau	14	17.92	25.2	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	81.5	114.82	127	5	mg/l	
Chlorures	10.5	11.32	12.5	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	547	629.6	677	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	610	702.6	756	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.17	6.54	6.8	5	mg/l	
Potassium	0	0	0	2	mg/l	
Sodium	5.6	5.7	5.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	14.6	15.36	16.6	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.5	0.6	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	3.18	4.2	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.064	0.084	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	1.5	3	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	12	14	16	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	130	130	130	2	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.028	0.056	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	0	0	0	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.29	0.47	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.318	0.51	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.95	1.9	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.27	0.54	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.55	3.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.75	1.5	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	3.52	7.04	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Fénuron	0	0.028	0.056	2	µg/l	<= 0.1

UP - RESERV FONTBONNE HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	3.02	3.02	3.02	2	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.25	-0.185	-0.12	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	378	380	382	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.518	8.3	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.08	7.115	7.15	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	30.95	31.2	31.6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.7	33.08	34.2	5	°F	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.248	0.49	11	NFU	<= 1
Température de l'eau	14.4	16.4	18.1	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	117.7	122.24	126.8	5	mg/l	
Chlorures	10.3	10.9	11.3	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	590	607	621	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	659	677.4	693	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.58	6.122	7.2	5	mg/l	
Potassium	0	0	0	2	mg/l	
Sodium	5.6	5.65	5.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	13.9	14.72	15.7	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.417	0.5	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.6	3.88	4.1	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.072	0.078	0.082	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	13	14.5	16	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	120	125	130	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.17	0.281	0.35	11	mg/l	
Chlore total	0.29	0.37	0.44	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.93	2.415	3.9	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.46	0.92	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.8	3.95	6.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.45	2.9	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.73	8.275	13.82	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - STATION BERANGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	19	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	19	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	19	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	19	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	19	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	2.16	4.748	12.44	4	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.35	-0.228	-0.14	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	273	276.5	282	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.695	8.5	20	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.348	7.37	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.35	22.633	23.1	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.8	26.356	27.6	12	°F	
Couleur	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.163	0.47	20	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.5	14.95	16.6	20	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	95.6	101.7	106.5	12	mg/l	
Chlorures	30.9	32.192	33	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	521	598.167	722	12	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	581	667.667	806	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.04	2.245	2.46	12	mg/l	
Potassium	1.2	1.25	1.3	4	mg/l	
Sodium	14.7	15.6	16	4	mg/l	<= 200
Sulfates	18.9	22.683	25.7	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.36	1.2	15	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.061	0.07	0.074	4	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0	0.019	0.029	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.017	0.018	0.019	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	13.1	14.133	15.5	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.262	0.283	0.31	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	4	mg/l	<= 0.7
Bore	32	36.25	40	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	4	µg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0.118	0.15	0.165	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	38	38	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.276	0.45	20	mg/l	
Chlore total	0.14	0.263	0.38	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.8	4.925	7.7	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.975	2.9	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.1	6.9	10.6	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Simazine	0.04	0.043	0.044	4	µg/l	<= 0.1

UP - STATION BOIS DU PEILLOU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		37	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	3.67	3.725	3.78	2	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.54	-0.4	-0.26	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	454	460.5	467	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.367	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.94	6.95	6.96	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	37.25	37.73	38.3	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	37	39.516	40.34	5	°F	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.226	0.45	12	NFU	<= 1
Température de l'eau	11.4	17.225	19.3	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	131.3	140.28	143.2	5	mg/l	
Chlorures	16.9	17.7	18.7	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	677	722.6	794	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	756	806.4	886	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.12	10.806	11.4	5	mg/l	
Potassium	0	0	0	2	mg/l	
Sodium	8.3	8.3	8.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	19.8	22.62	26.2	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.306	0.6	8	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.031	0.032	0.032	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.7	7.44	8.3	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.134	0.149	0.166	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.014	0.015	0.015	2	mg/l	<= 0.7
Bore	17	17	17	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	70	70	70	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0.038	0.04	0.041	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	0	0	0	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.333	0.65	12	mg/l	
Chlore total	0.18	0.388	0.67	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.7	1	1.3	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.365	0.73	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.7	1.365	2.03	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0.007	0.008	0.009	2	µg/l	<= 0.1

UP - STATION LA CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	3.91	3.99	4.06	4	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.38	-0.175	-0.09	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	476	484	493	4	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	10.778	74	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.81	6.85	6.89	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	39.05	40.133	41.35	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	47.78	50.182	53.9	12	°F	
Couleur	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.117	0.27	18	NFU	<= 1
Température de l'eau	11	18.156	23.5	18	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	169.9	178.192	191.6	12	mg/l	
Chlorures	70	73.667	77	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	990	1072.833	1168	12	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	1105	1197.5	1304	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.9	13.667	15.8	12	mg/l	
Potassium	5.1	5.35	5.5	4	mg/l	
Sodium	40.7	42.075	43.6	4	mg/l	<= 200
Sulfates	85	90.833	97	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.285	0.6	13	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.021	0.03	0.037	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.1	18.983	21.1	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.342	0.38	0.422	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.036	0.038	0.041	4	mg/l	<= 0.7
Bore	48	51.75	57	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	120	165	220	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Oxadixyl	0	0.001	0.005	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.026	0.037	0.044	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.08	0.08	0.08	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	160	160	160	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.088	0.088	0.088	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.23	0.23	0.23	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.421	0.7	18	mg/l	
Chlore total	0.3	0.48	0.75	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.4	1.6	4	µg/l	
Chloroforme	0	0.69	1.1	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.193	0.77	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	1.283	3.47	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Simazine	0.005	0.006	0.007	4	µg/l	<= 0.1

UP - STATION CANDINIÈRES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
CO2 libre calculé	3.23	3.245	3.26	2	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.12	0.12	0.12	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	399	401.5	404	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.236	8.2	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.02	7.02	7.02	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	32.5	32.8	33.1	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.9	35.738	36.9	5	°F	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.112	0.23	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.2	17.036	19.5	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	128.6	132.1	136.7	5	mg/l	
Chlorures	23.8	24.28	24.9	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	654	683.8	707	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	730	763.2	789	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.3	6.534	6.9	5	mg/l	
Potassium	1	1.15	1.3	2	mg/l	
Sodium	12	12.15	12.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	19.8	21.36	23.3	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.163	0.3	8	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.023	0.045	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbutylazine	0.005	0.006	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.6	12.18	12.7	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.232	0.244	0.254	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.017	0.017	0.017	2	mg/l	<= 0.7
Bore	23	25.5	28	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	70	80	90	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Norflurazon	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Norflurazon desméthyl	0.007	0.009	0.011	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.019	0.048	0.077	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.16	0.321	0.62	11	mg/l	
Chlore total	0.27	0.436	0.64	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.18	0.36	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.18	0.36	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0.007	0.008	0.009	2	µg/l	<= 0.1

ZD - MALRIVES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		110	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	21	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	20	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	20	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.49	8.5	40	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Turbidité	0	0.243	2.2	41	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.7	20.122	28.3	41	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	551	599.571	659	21	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	615	671.15	735	20	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	20	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.026	0.04	0.054	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.142	0.32	40	mg/l	
Chlore total	0.09	0.18	0.3	20	mg/l	

ZD - S.G-C CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	34	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	34	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	34	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	30	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	34	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	30	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	34	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	34	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	30	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.8	7.18	8.1	64	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	34	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	34	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	34	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	34	Qualitatif	
Turbidité	0	0.145	0.62	64	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.8	19.331	30.9	65	°C	<= 25
Fer total	0	3.667	11	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	979	1035.743	1172	35	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	1093	1156.853	1308	34	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	34	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.019	0.128	0.202	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.333	2	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.24	0.45	64	mg/l	
Chlore total	0	0.277	0.46	34	mg/l	

ZD - S.G.C-BERANGE CANDINIÈRE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	31	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	33	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	15	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.7	7.49	8.2	48	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	33	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Turbidité	0	0.169	1.1	48	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.3	19.206	27.6	50	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	5	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	529	584.286	706	35	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	590	653.636	788	33	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	33	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.058	0.106	5	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	3	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	5	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.214	0.52	48	mg/l	
Chlore total	0.11	0.257	0.54	33	mg/l	

ZD - ZA PATUS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		29	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.543	8.4	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.06	0.153	0.26	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.4	20.7	28.1	7	°C	<= 25
Conductivité à 20°C	613	707.75	847	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	684	789.75	945	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.014	0.025	4	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.04	0.08	7	mg/l	
Chlore total	0	0.053	0.08	4	mg/l	

ZD - 230S.G.C-FONTBONNE BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	17	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	9	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.473	7.8	26	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0.07	0.213	0.65	26	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.9	20.046	30.6	28	°C	<= 25
Fer total	0	13.5	27	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	568	639.947	704	19	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	634	710.765	786	17	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.021	0.064	0.106	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.127	0.33	26	mg/l	
Chlore total	0.06	0.143	0.41	17	mg/l	

ZD - 33S.G.C-FONTBONNE HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		30	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	14	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	13	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux /kit quant	0		0	13	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.519	7.8	27	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0.05	0.215	0.62	27	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.5	17.486	26.2	28	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	545	592	699	15	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	614	664.5	780	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.011	0.022	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.209	0.36	27	mg/l	
Chlore total	0.07	0.239	0.41	14	mg/l	

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2017	2018	N/N-1
Pompage de Bérange			
Energie facturée consommée (kWh)	606 559	653 624	7,8%
Pompage de Fontmagne			
Energie facturée consommée (kWh)	421 426	365 129	-13,4%
Pompage de la Crouzette			
Energie facturée consommée (kWh)	1 000 812	1 007 853	0,7%
Pompage de Mougères			
Energie facturée consommée (kWh)	746 310	751 423	0,7%
Pompage des Candinières			
Energie facturée consommée (kWh)	337 414	378 666	12,2%
Pompage du Peillou			
Energie facturée consommée (kWh)	168 616	206 299	22,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	N/N-1
Reprise de Castries			
Energie facturée consommée (kWh)	109 438	109 332	-0,1%
Reprise Fontbonne BS vers HS			
Energie facturée consommée (kWh)	256 046	204 764	-20,0%
Reprise La Gardie			
Energie facturée consommée (kWh)	181 863	182 285	0,2%
Reprise Malrives			
Energie facturée consommée (kWh)	315 468	302 902	-4,0%
Reprise Pierre Plantée			
Energie facturée consommée (kWh)	43 938	44 791	1,9%
Surpresseur de Saint Geniès			
Energie facturée consommée (kWh)	11 052	11 748	6,3%
Surpresseur Montaud			
Energie facturée consommée (kWh)	2 488	5 620	125,9%
Surpresseur Planchenault			
Energie facturée consommée (kWh)	4 020	5 620	39,8%
Surpresseur St H. de Beauvoir			
Energie facturée consommée (kWh)	4 571	4 319	-5,5%
Surpresseur St Jean-de-Cornies			
Energie facturée consommée (kWh)	6 088	5 969	-2,0%

Réservoir ou château d'eau

	2017	2018	N/N-1
Assas- Le Raoulet			
Energie facturée consommée (kWh)	9 548	8 450	-11,5%
Bâche Bérange			
Energie facturée consommée (kWh)	606 559	653 624	7,8%
Beaulieu			
Energie facturée consommée (kWh)	0	8	
Boisseron (Planchenault)			
Energie facturée consommée (kWh)	4 020	5 620	39,8%
Castelnau Le Caylus			
Energie facturée consommée (kWh)	32 122	52 145	62,3%
Castelnau-Le-Lez 1			
Energie facturée consommée (kWh)	1 000 812	1 007 853	0,7%
Castelnau-Le-Lez 2			
Energie facturée consommée (kWh)	81 863	182 285	122,7%
Castries 1			
Energie facturée consommée (kWh)	109 438	109 332	-0,1%
Castries 2			
Energie facturée consommée (kWh)	421 426	365 129	-13,4%
Pierre Plantée			
Energie facturée consommée (kWh)	43 938	44 573	1,4%
Teyran Plan Redon			
Energie facturée consommée (kWh)	39 641	42 176	6,4%

6.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **Michel RUAS** au sein de la Région SUD de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Michel RUAS** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région SUD mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 278 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 265 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Languedoc-Roussillon et pour 13 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Causses et Rivières.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société : D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de

compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 2007, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2007.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Notre certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est lié au dossier de la certification de l'entreprise. The electronic certificate(s) available at www.afnor.org stands in connection with the company's certificate. Authentication: CCAN/C 17/0201, Certification de Systèmes de Management, Pratiques reconnues sur www.afnor.org, CCAN/C accréditation 17/0201, Management System Certification, Scope: ensemble des activités de l'entreprise sur un ou plusieurs sites. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available on www.afnor.org, stands for the certificate when the company is certified. Norme AFNOR NF ISO 9001: Certification de Systèmes de Management. Pour les détails voir www.afnor.org.
Certificat n°2015/69287.5 Management System Certification. Scope production: www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il remplace un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org dès 10 jours après la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org after 10 days after the certification of the organization. Pour en savoir plus sur les entreprises certifiées ISO 14001:2015, Certification de Systèmes de Management, Please download our www.afnor.org.
Certification de Systèmes de Management ISO 14001:2015, Certification de Systèmes de Management, Please download our www.afnor.org.
AFNOR est un organisme agréé. AFNOR is a registered institution. CERTIF 10001-10001-10001

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande

publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets.

La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ *Amiante*

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'eau

→ **Facture d'eau**

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en oeuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.
- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

→ **Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)**

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.

→ **Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)**

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ **Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité**

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ **Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux**

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Substances dans les milieux**

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ *Protection des données de biodiversité*

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 1	Répartition des volumes par sites	1
Annexe 2	Evolution annuelle des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie	1
Annexe 3	Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité	1
Annexe 4	Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité	5
Annexe 5	Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice	1

→ Annexe 1 : Répartition des volumes par sites pour l'année 2018

Mois	Production par zones									
	Crouzette	Ex. CGPSL	Mougères	Bérange	Fontmagne	Candinières	Peillou	Ach.Patus	Ex. Sussargues	Total m3
Janvier	181 470	17 132	74 746	107 922	0	49 197	23 716	769	0	437 820
Février	165 633	17 943	69 329	95 887	0	24 246	20 176	768	0	376 039
Mars	195 786	18 260	82 386	110 269	12 322	26 003	25 133	504	0	452 403
Avril	192 219	17 797	77 800	80 299	65 160	19 185	22 562	550	0	457 775
Mai	188 328	16 847	83 724	79 261	72 235	20 406	22 067	323	0	466 344
Juin	210 969	23 266	99 282	84 141	83 411	21 958	25 805	511	566	526 077
Juillet	244 587	26 471	124 661	105 026	110 733	22 475	35 610	672	2 336	643 764
Août	245 379	24 824	112 653	103 462	100 930	20 531	31 865	567	8 889	615 387
Septembre	223 053	22 269	114 561	87 629	93 438	23 241	34 523	651	22 651	577 096
Octobre	189 348	16 967	87 811	78 542	72 308	20 154	27 241	451	17 271	475 855
Novembre	170 151	19 587	93 278	70 190	60 316	18 822	14 285	474	17 388	427 516
Décembre	165 870	20 401	96 542	77 987	59 344	17 288	23 236	335	24 097	440 602
Total	2 372 793	241 764	1 116 773	1 080 615	730 197	283 505	306 219	6 575	93 197	5 896 677

→ Annexe 2 : Evolution des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie pour l'année 2018

mois	Pluviométrie (mm)		Volumes (m3)					Cumul.	
	A	"A-1"	A	"A-1"	A-"A-1"	A/"A-1"			
janvier	428	138	437 820	430 737	7 083	1,64%	7 083	1,64%	
février	304	13	376 039	332 397	43 643	13,13%	50 726	6,65%	
mars	269	68	452 403	421 165	31 238	7,42%	81 964	6,92%	
avril	236	65	457 775	450 444	7 331	1,63%	89 295	5,46%	
mai	186	28	466 344	515 202	-48 858	-9,48%	40 437	1,88%	
juin	135	41	526 077	571 154	-45 077	-7,89%	-4 640	-0,17%	
juillet	8	4	643 764	630 947	12 817	2,03%	8 177	0,24%	
aout	25	1	615 387	624 659	-9 273	-1,48%	-1 096	-0,03%	
septembre	7	4	577 096	552 808	24 287	4,39%	23 192	0,51%	
octobre	142	6	475 855	494 536	-18 680	-3,78%	4 511	0,09%	
novembre	206	17	427 516	447 068	-19 552	-4,37%	-15 041	-0,27%	
décembre	9	10	440 602	452 524	-11 922	-2,63%	-26 963	-0,46%	

A	1 955		5 896 677			
"A-1"	395		5 923 640			
A - "A-1"	1 560		-26 963			
A / "A-1"	394,64%		-0,46%			

→ **Annexe 3 : Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité**

Lors de l'exercice 2018, aucune non-conformité par rapport aux limites de qualité n'a été enregistré.

→ **Annexe 4 : Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité**

Date	Cont.	Commune	PCI/UP/ZC	Pt PLV Nom	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
13/09/2018	JA065	ASSAS	ZD	ZD-MALRIV-061ASS	Stade / Tennis	SU/VI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,2	°C	N	Référence de qualité	
04/07/2018	JA065	BAILLARGUES	ZD	ZD-CANBER-016BA	Domaine de Massane - habitation	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,7	°C	N	Référence de qualité	
13/07/2018	JA065	BAILLARGUES	ZD	ZD-CANBER-022BAI	CENTRE BAILLARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,7	°C	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	BAILLARGUES	ZD	ZD-CANBER-048BAI	Cimetière (rob ext)	SU/VI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,4	°C	N	Référence de qualité	
31/07/2018	JA065	BAILLARGUES	ZD	ZD-CANBER-022BAI	CENTRE BAILLARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,6	°C	N	Référence de qualité	
13/08/2018	JA065	BEAULIEU	ZD	ZD-FONTBOBS-023BEA	CENTRE BEAULIEU BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,8	°C	N	Référence de qualité	
13/09/2018	JA065	BOISSERON	ZD	ZD-FONTBOBS-051BOI	Cimetière Rue Mas Barré	SU/VI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,2	°C	N	Référence de qualité	
07/08/2018	JA065	BUZIGNARGUES	UP	UP-FONTBOBS-038	STATION DE FONTBONNE BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,2	°C	N	Référence de qualité	
07/08/2018	JA065	BUZIGNARGUES	UP	UP-FONTBOBS-038	STATION DE FONTBONNE BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Equ. Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	N	Référence de qualité	
29/06/2018	JA065	CAMPAGNE	ZD	ZD-FONTBOBS-016	CENTRE CAMPAGNE	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,7	°C	N	Référence de qualité	
18/01/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1163	µS/cm	N	Référence de qualité	
18/01/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1042	µS/cm	N	Référence de qualité	
01/02/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1166	µS/cm	N	Référence de qualité	
01/02/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1045	µS/cm	N	Référence de qualité	
22/02/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1114	µS/cm	N	Référence de qualité	
22/02/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1243	µS/cm	N	Référence de qualité	
22/02/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1157	µS/cm	N	Référence de qualité	
22/02/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1037	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/03/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1172	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/03/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1159	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/03/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1308	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/03/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1294	µS/cm	N	Référence de qualité	
29/03/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1044	µS/cm	N	Référence de qualité	
29/03/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1165	µS/cm	N	Référence de qualité	

Date	Cont	Commune	PC/UP/ZD	Pt PLV Nom	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
11/04/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1221	µS/cm	N	Référence de qualité	
11/04/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1094	µS/cm	N	Référence de qualité	
19/04/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1163	µS/cm	N	Référence de qualité	
19/04/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1042	µS/cm	N	Référence de qualité	
11/05/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1304	µS/cm	N	Référence de qualité	
11/05/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1168	µS/cm	N	Référence de qualité	
11/05/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1158	µS/cm	N	Référence de qualité	
11/05/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1038	µS/cm	N	Référence de qualité	
01/06/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1174	µS/cm	N	Référence de qualité	
01/06/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1052	µS/cm	N	Référence de qualité	
15/06/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1044	µS/cm	N	Référence de qualité	
15/06/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1165	µS/cm	N	Référence de qualité	
04/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1080	µS/cm	N	Référence de qualité	
04/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,8	°C	N	Référence de qualité	
04/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1205	µS/cm	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-069CLL	Cimetière Champ Juvénal	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,7	°C	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-MALRIV-063CAS	RÉSERVOIR MAS DE CAYLUS	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,1	°C	N	Référence de qualité	
23/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-041CLL	CAMPING LE PLEIN AIR DES CHENES	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1160	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1118	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-041CLL	CAMPING LE PLEIN AIR DES CHENES	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1295	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1248	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/07/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-041CLL	CAMPING LE PLEIN AIR DES CHENES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,3	°C	N	Référence de qualité	
02/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1007	µS/cm	N	Référence de qualité	
02/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-MALRIV-062CAS	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	28,3	°C	N	Référence de qualité	
02/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,4	°C	N	Référence de qualité	
02/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1113	µS/cm	N	Référence de qualité	
24/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1032	µS/cm	N	Référence de qualité	
24/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Equ. Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	N	Référence de qualité	
24/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,2	°C	N	Référence de qualité	
24/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1007	µS/cm	N	Référence de qualité	

Date	Cont	Commune	PCIUPIZIC	Pt PLV Nom	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
24/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1152	µS/cm	N	Référence de qualité	
24/08/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1124	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/09/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1124	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/09/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1007	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/09/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1133	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/09/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1015	µS/cm	N	Référence de qualité	
17/09/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,7	°C	N	Référence de qualité	
10/10/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1102	µS/cm	N	Référence de qualité	
24/10/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1105	µS/cm	N	Référence de qualité	
06/11/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1208	µS/cm	N	Référence de qualité	
06/11/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1128	µS/cm	N	Référence de qualité	
06/11/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1011	µS/cm	N	Référence de qualité	
06/11/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1082	µS/cm	N	Référence de qualité	
19/11/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	Suivi Qualité Production	pH à température de l'eau	74	Unité pH	N	Référence de qualité	
28/11/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1016	µS/cm	N	Référence de qualité	
28/11/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1134	µS/cm	N	Référence de qualité	
14/12/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1027	µS/cm	N	Référence de qualité	
14/12/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	ZD	ZD-CROUZE-011CLL	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1146	µS/cm	N	Référence de qualité	
14/12/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1143	µS/cm	N	Référence de qualité	
14/12/2018	JA065	CASTELNAU LE LEZ	UP	UP-CROUZE-006	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1024	µS/cm	N	Référence de qualité	
19/04/2018	JA065	CASTRIES	UP	UP-MALRIV-042	RESERVOIR DE MALRIVES	CONTRÔLE OFFICIEL	Bactéries Coliformes	1	n/100ml	N	Référence de qualité	Défaillance de la chloration le 19/04. Après réparation, la CA réalisée le 23/04/2018 est conforme (0/100 ml).
13/07/2018	JA065	CASTRIES	ZD	ZD-CANBER-035CAS	CAMPING FONDESPIERRE	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26	°C	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	CASTRIES	ZD	ZD-CANBER-045CAS	Complexe sportif	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,9	°C	N	Référence de qualité	
23/07/2018	JA065	CASTRIES	UP	UP-MALRIV-042	RESERVOIR DE MALRIVES	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1037	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/07/2018	JA065	CASTRIES	UP	UP-MALRIV-042	RESERVOIR DE MALRIVES	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1157	µS/cm	N	Référence de qualité	
23/08/2018	JA065	CASTRIES	ZD	ZD-CANBER-013CAS	CENTRE CASTRIES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,7	°C	N	Référence de qualité	
18/01/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1035	µS/cm	N	Référence de qualité	
18/01/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1155	µS/cm	N	Référence de qualité	
19/02/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1029	µS/cm	N	Référence de qualité	

Date	Cont.	Commune	PCIUPIZC	Pt PLV Nom	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
19/02/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1148	µS/cm	N	Référence de qualité	
21/03/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1159	µS/cm	N	Référence de qualité	
21/03/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1038	µS/cm	N	Référence de qualité	
24/04/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1046	µS/cm	N	Référence de qualité	
24/04/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1167	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/05/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1009	µS/cm	N	Référence de qualité	
16/05/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1126	µS/cm	N	Référence de qualité	
07/06/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1152	µS/cm	N	Référence de qualité	
07/06/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1032	µS/cm	N	Référence de qualité	
27/06/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	27,9	°C	N	Référence de qualité	
27/06/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-067CLA	Boulodrome-Cimetière	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,4	°C	N	Référence de qualité	
29/06/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1116	µS/cm	N	Référence de qualité	
29/06/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1246	µS/cm	N	Référence de qualité	
13/07/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1139	µS/cm	N	Référence de qualité	
13/07/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1021	µS/cm	N	Référence de qualité	
13/07/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,5	°C	N	Référence de qualité	
08/08/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1114	µS/cm	N	Référence de qualité	
08/08/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	30,9	°C	N	Référence de qualité	
30/08/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1132	µS/cm	N	Référence de qualité	
30/08/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1014	µS/cm	N	Référence de qualité	
13/09/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,7	°C	N	Référence de qualité	
26/10/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1261	µS/cm	N	Référence de qualité	
26/10/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1130	µS/cm	N	Référence de qualité	
13/11/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1158	µS/cm	N	Référence de qualité	
13/11/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1038	µS/cm	N	Référence de qualité	
06/12/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Bact et spores sulfito-rédu	1	n/100ml	N	Référence de qualité	CA réalisée le 20/12/2018 par l'ARS 34 => conforme (0/100 ml).
20/12/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1161	µS/cm	N	Référence de qualité	
20/12/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1040	µS/cm	N	Référence de qualité	
21/12/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 20°C	1032	µS/cm	N	Référence de qualité	

Date	Cont	Commune	PC/UP/ZD	Pt PLV Nom	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformit	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
21/12/2018	JA065	CLAPIERS	ZD	ZD-CROUZE-019CLA	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1152	µS/cm	N	Référence de qualité	
25/07/2018	JA065	MONTAUD	ZD	ZD-FONTBOHS-018	CENTRE MONTAUD	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,2	°C	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	RESTINCLIERES	ZD	ZD-FONTBOBS-021	CENTRE RESTINCLIERES BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	30,2	°C	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	RESTINCLIERES	ZD	ZD-FONTBOBS-021	CENTRE RESTINCLIERES BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	30,6	°C	N	Référence de qualité	
30/07/2018	JA065	RESTINCLIERES	ZD	ZD-FONTBOBS-021	CENTRE RESTINCLIERES BS	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,1	°C	N	Référence de qualité	
09/10/2018	JA065	RESTINCLIERES	UP	UP-BERANG-043	RESERVOIR PIERRE PLANTEE	CONTRÔLE OFFICIEL	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	N	Référence de qualité	
16/05/2018	JA065	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	UP	UP-PELLO-010	RESERVOIR BOIS DU PELLOU	CONTRÔLE OFFICIEL	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	ZD	ZD-FONTBOBS-024	CTRE SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,5	°C	N	Référence de qualité	
19/07/2018	JA065	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	ZD	ZD-FONTBOBS-024	CTRE SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,5	°C	N	Référence de qualité	
27/06/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ZD	ZD-PATUS-042	Point Variable ZA Patus	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,2	°C	N	Référence de qualité	
13/07/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ZD	ZD-MALRIV-029	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,6	°C	N	Référence de qualité	
13/07/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ZD	ZD-MALRIV-029	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,6	°C	N	Référence de qualité	
23/08/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ZD	ZD-PATUS-042	Point Variable ZA Patus	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,5	°C	N	Référence de qualité	
13/09/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ZD	ZD-PATUS-042	Point Variable ZA Patus	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	28,1	°C	N	Référence de qualité	
13/09/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	UP	UP-PATUS-43	UP Fictive PATUS ACHAT SAUR	Suivi Qualité Production	Température de l'eau	28,1	°C	N	Référence de qualité	
13/09/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ZD	ZD-MALRIV-029	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,7	°C	N	Référence de qualité	
06/12/2018	JA065	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	ZD	ZD-MALRIV-029	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Turbidité	2,2	NFU	N	Référence de qualité	CA réalisée le 12/12/2018 => conforme (0,45 NFU)
13/08/2018	JA065	SAUSSINES	ZD	ZD-FONTBOBS-017	CENTRE SAUSSINES MAIRIE	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,6	°C	N	Référence de qualité	
27/06/2018	JA065	TEYRAN	ZD	ZD-MALRIV-066TEY	Complexe Sportif- Boulodrome	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	27,6	°C	N	Référence de qualité	
27/06/2018	JA065	TEYRAN	ZD	ZD-MALRIV-020	CENTRE TEYRAN	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,8	°C	N	Référence de qualité	
23/08/2018	JA065	TEYRAN	ZD	ZD-MALRIV-020	CENTRE TEYRAN	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,8	°C	N	Référence de qualité	
13/09/2018	JA065	TEYRAN	ZD	ZD-MALRIV-065TEY	Rue du PEYROU-Salle Boxe-Crèche	SUVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,1	°C	N	Référence de qualité	

→ Annexe 5 : Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice 2018

Type travaux	Commune	Opération	Adresse	Linéaire (ml)	DN (mm)	Type réseau
Renforcement	Baillargues	Enclos du Golf 2	dévoisement	102	150	Distribution
Renforcement	Beaulieu		Rue du stade + Rue de l'église	232	150	Distribution
Extension	Castelnau-le-Lez	Prado-Concorde		119	150	Distribution
Extension	Castelnau-le-Lez	Zac Euréka T 1B		9	100	Distribution
Extension	Castelnau-le-Lez	Zac Euréka T 1B		73	150	Distribution
Renforcement	Castries		Rue du Cours Complémentaire + Rue Taillade	56	150	Distribution
Renforcement	Castries		Rue du Cours Complémentaire + Rue Taillade	35	250	Distribution
Renforcement	Clapiers		Route de Vendargues	207	150	Distribution
Extension	Clapiers	Zac du Castelet		53	100	Distribution
Extension	Clapiers	Zac du Castelet		113	150	Distribution
Extension	Clapiers	Lotissement L'arborescence		102	100	Distribution
Extension	Restinclières	Zac des Plans T2		119	100	Distribution
Extension	Restinclières	Zac des Plans T2		181	150	Distribution
Extension	St Bauzille de Montmel		Chemin de la Nicole	25	60	Distribution
Extension	St Bauzille de Montmel	Lotissement L'Enclos		100	60	Distribution
Renforcement	Saussines		Place de la Mairie + Av. de Montpellier	35	150	Distribution
Renforcement	Teyran		Rue de la Mer	59	100	Distribution
Renforcement	Teyran		Rue des Combes	65	100	Distribution
Extension	Teyran	Lotissement Le Saint Martin		65	60	Distribution
Total				1750		

Ressourcer le monde